

États financiers consolidés de la

CAISSE ALTERNA

31 décembre 2019

À noter : La traduction des états financiers en français est fournie pour la commodité de nos sociétaires; elle n'a pas été vérifiée par les vérificateurs externes. Le rapport des vérificateurs externes est joint à la version anglaise des états financiers consolidés.

TABLE DES MATIÈRES

BILAN CONSOLIDÉ	1
ÉTAT CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET	2
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU	3
ÉTAT CONSOLIDÉ DES CHANGEMENTS DE L'AVOIR DES SOCIÉTAIRES	4
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	
1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ.....	6
2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	6
3. ADOPTION DE LA NORME IFRS 16.....	20
4. PRÊTS ET AVANCES.....	22
5. NATURE ET ÉTENDUE DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS.....	22
6. PLACEMENTS.....	35
7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	36
8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	37
9. AUTRES ACTIFS	37
10. DÉPÔTS	37
11. EMPRUNTS.....	38
12. PASSIFS DE TITRISATION DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES.....	38
13. AUTRES PASSIFS.....	39
14. CONTRATS DE LOCATION.....	39
15. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU.....	41
16. COMPTES D'ACTION DES SOCIÉTAIRES	41
17. PRODUIT D'INTÉRÊT ET CHARGE D'INTÉRÊT	45
18. PRODUIT DES PLACEMENTS.....	45
19. PRODUIT DE TITRISATION	45
20. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX.....	45
21. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT.....	49
22. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	51
23. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	56
24. GESTION DU CAPITAL	58
25. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	58
26. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS.....	60
27. NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	61
28. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	61
29. PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	63
30. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN CONSOLIDÉ.....	64

CAISSE ALTERNA

Bilan consolidé (en milliers de dollars)

31 décembre 2019

Au	Note	31 déc. 2019	31 déc. 2018
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27	537,175 \$	164,259 \$
Placements	6	418,770	425,677
Prêts et avances	4, 5	5,049,673	4,924,913
Immobilisations corporelles	7	38,722	15,834
Immobilisations incorporelles	8	11,140	11,746
Instruments financiers dérivés	23	6,171	3,039
Impôts à recouvrer		2,367	-
Actif d'impôt sur le résultat différé	21	-	729
Autres actifs	9	81,438	62,120
		6,145,456 \$	5,608,317 \$
PASSIF ET AVOIR DES SOCIÉTAIRES			
Passif :			
Dépôts	10	4,601,798 \$	4,312,690 \$
Emprunts	11	303,671	252,010
Passif de titrisation de prêts hypothécaires	12	771,713	669,701
Instruments financiers dérivés	23	4,095	7,092
Impôts à payer		-	2,418
Passif d'impôt sur le résultat différé	21	338	
Autres passifs	13	70,418	41,287
Parts sociales	16	1,804	1,919
		5,753,837	5,287,117
Avoir des sociétaires :			
Actions spéciales	16	187,233	134,440
Surplus d'apport		37,739	34,522
Bénéfices non répartis		168,207	156,732
Cumul des autres éléments du résultat étendu	15	(1,560)	(4,494)
		391,619	321,200
		6,145,456 \$	5,608,317 \$

Au nom du conseil d'administration,-----
Administrateur-----
Administrateur

(Voir les notes complémentaires.)

CAISSE ALTERNA

État consolidé du résultat net(en milliers de dollars)

au 31 décembre 2019

Pour les exercices terminés	Note	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Produit d'intérêt	17	170,789 \$	150,121 \$
Produit des placements	18	15,483	9,240
		186,272	159,361
Charge d'intérêt	17	95,573	68,735
Produit d'intérêt net		90,699	90,626
Coûts d'emprunt		1,737	2,827
Produit d'intérêt net après coûts d'emprunt		88,962	87,799
Commissions		8,426	7,171
Frais de services bancaires		5,788	5,605
Opérations de change		4,258	8,195
Produit de titrisation	19	2,878	2,840
Divers		1,094	1,395
Gains (pertes) nets sur instruments financiers dérivés		(863)	133
Autres produits		21,581	25,339
Intérêt net et autres produits		110,543	113,138
Salaires et avantages sociaux		44,243	43,090
Administration		22,361	19,595
Occupation		10,683	9,763
Traitement des données		8,900	8,703
Marketing et relations communautaires		3,999	3,157
Charges d'exploitation		90,186	84,308
Bénéfice net avant impôts sur les bénéfices		20,357	28,830
Charge d'impôts de l'exercice	21	3,849	5,758
Résultat net		16,508 \$	23,072 \$

(Voir les notes complémentaires.)

CAISSE ALTERNA

État consolidé du résultat étendu (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2018

Pour les exercices terminés	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Résultat net	16,508 \$	23,072 \$
Autres éléments du résultat étendu		
Autres éléments du résultat étendu à reclasser en résultat lors des périodes subséquentes :		
<u>Investissements dans des instruments de créance évalués à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu :</u>		
Gain net non réalisé sur les instruments de créance évalués à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu ⁽¹⁾	2,235	102
<u>Couvertures de flux de trésorerie :</u>		
Variation au cours de l'exercice ⁽²⁾	551	(305)
Plus : Ajustements liés aux reclassements des profits (pertes) constatés dans l'état du résultat ⁽³⁾	142	(95)
Gain (perte) net sur les couvertures de flux de trésorerie	693	(400)
Autres éléments du résultat étendu net à reclasser en résultat lors des périodes subséquentes	2,928	(298)
Autres éléments du résultat étendu à ne pas reclasser en résultat lors des périodes subséquentes :		
Régime à prestations déterminées – gains actuariels ⁽⁴⁾	6	17
Autres éléments du résultat étendu net à ne pas reclasser en résultat lors des périodes subséquentes	6	17
Autres éléments du résultat étendu	2,934	(281)
Résultat étendu	19,442 \$	22,791 \$

⁽¹⁾ Net de l'impôt recouvrable de 546 \$ (recouvrement de 23 \$ en 2018)⁽²⁾ Net de l'impôt recouvrable de 145 \$ (recouvrement de 71 \$ en 2018).⁽³⁾ Net de l'impôt recouvrable de 33 \$ (recouvrement de 23 \$ en 2018).⁽⁴⁾ Net de l'impôt recouvrable de 5 \$ (recouvrement de 0 \$ en 2018).

(Voir les notes complémentaires.)

CAISSE ALTERNA

État consolidé des changements de l'avoir des sociétaires (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2019

Pour les exercices terminés	Note	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Actions spéciales :			
Solde au début de l'exercice		134,440 \$	133,052 \$
Actions émises nettes		52,793	1,388
Solde à la fin de l'exercice		187,233	134,440
Surplus d'apport :			
Solde au début de l'exercice		34,522	30,297
Découlant du regroupement d'entreprises	25	3,217	4,225
Solde à la fin de l'exercice		37,739	34,522
Résultats non distribués :			
Solde au début de l'exercice		156,732	136,925
Effet de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018		-	918
Solde retraité à la fin de l'exercice		156,732	137,843
Bénéfice net		16,508	23,072
Dividendes sur les actions spéciales		(5,033)	(4,183)
Solde à la fin de l'exercice		168,207	156,732
Cumul des autres éléments du résultat étendu, nets d'impôt :			
Solde au début de l'exercice		(4,494)	(4,213)
Autres éléments du résultat étendu		2,934	(281)
Solde à la fin de l'exercice		(1,560)	(4,494)
Avoir des sociétaires		391,619 \$	321,200 \$

(Voir les notes complémentaires.)

CAISSE ALTERNA

État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2019

Pour les exercices terminés	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	16,508 \$	23,072 \$
Produit de la titrisation des créances hypothécaires	875,620	612,340
Paiement des passifs de titrisation des prêts hypothécaires	(776,257)	(342,011)
Augmentation (diminution) des éléments hors caisse :		
Provision pour créances irrécouvrables	1,243	2,417
Amortissement des éléments suivants :		
Immobilisations corporelles	5,926	2,980
Immobilisations incorporelles	1,974	2,157
Charges différées	5,875	3,013
Perte (profit) sur les éléments suivants :		
Cession d'immobilisations corporelles	65	158
Cession d'immobilisations incorporelles	-	1
Vente de placements	(57)	(10)
Profit (perte) sur la titrisation de prêts	(9,874)	441
Diminution (augmentation) des actifs		
Juste valeur des placements	(538)	187
Juste valeur des prêts détenus en vue de la titrisation	(7,612)	(5,555)
Intérêt à recevoir	(1,780)	(3,191)
Charge d'impôts futurs	729	102
Prêts	(121,312)	(984,595)
Actif à l'égard des instruments financiers dérivés	(2,143)	8,902
Augmentation (diminution) des passifs :		
Intérêt à payer	4,790	5,442
Dépôts	289,108	633,301
Passif à l'égard des instruments financiers dérivés	(2,997)	2,280
Charge d'impôts futurs	338	-
Actifs nets non liquides acquis par le biais de regroupements d'entreprises	165	443
Autres éléments, montant net	(14,184)	(17,239)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	265,587 \$	(55,365) \$
Activités d'investissement :		
Produit tiré de l'échéance et de la vente de placements	256,789	210,743
Achat de placements	(242,638)	(260,061)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4,882)	(2,268)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1,368)	(937)
Trésorerie acquise dans le cadre de regroupement d'entreprises	3,052	3,782
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	10,953 \$	(48,741) \$
Activités de financement :		
Augmentation (diminution) nette des éléments suivants :		
Parts sociales	(115)	147
Actions spéciales	52,793	1,388
Emprunts	51,661	(24,538)
Dividendes sur les actions spéciales	(5,033)	(4,183)
Paiement du capital des passifs locatifs	(2,930)	(218)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	96,376 \$	(27,404) \$
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	372,916	(131,510)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	164,259	295,769
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	537,175 \$	164,259 \$
Information financière supplémentaire :		
Intérêt payé	90,783 \$	63,293 \$
Intérêt reçu	172,569 \$	153,312 \$
Dividende reçu	534 \$	557 \$
Impôt payé	7,034 \$	3,652 \$
Acquisitions d'immobilisations corporelles dues à la transition vers IFRS 16	23,997 \$	- \$

(Voir les notes complémentaires.)

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

La Caisse Alterna est une coopérative de crédit constituée et établie en Ontario (Canada), en vertu de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) (la « Loi »); sous le nom « Alterna Savings and Credit Union Limited » et est membre de Central 1 Credit Union (« Central 1 »). La Caisse Alterna est réglementée par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») et les dépôts admissibles de ses sociétaires sont assurés par celle-ci.

L'adresse du siège social de la Caisse Alterna est le 319, avenue McRae, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9. La nature des opérations et des principales activités de la Caisse Alterna consiste à offrir des services de garde de dépôts et de prêt à ses sociétaires en Ontario et au Québec.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 a été autorisée conformément à une résolution du conseil d'administration le 13 mars 2020. Le conseil d'administration est habilité à modifier les états financiers consolidés après publication seulement si des erreurs ont été relevées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés de la Caisse Alterna ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI).

La Caisse Alterna présente son bilan consolidé principalement par ordre de liquidité.

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation, le montant net étant comptabilisé au bilan consolidé, seulement s'il s'agit d'un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés et que l'entité a l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut est comptabilisé.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, sauf pour les placements désignés à juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, les instruments financiers dérivés ainsi que les actifs et les passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du résultat net, qui ont été évalués à leur juste valeur.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes et les montants comptabilisés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur les résultats passés et sur divers autres facteurs qui sont censés être raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des estimations de la direction. Les principales méthodes comptables se présentent comme suit :

a) MODIFICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

i) IFRS 16, Contrats de location (IFRS 16)

Le 1^{er} janvier 2019, la Caisse Alterna a adopté la norme IFRS 16 qui a entraîné des modifications aux méthodes comptables et des ajustements des montants précédemment constatés dans les états financiers consolidés en vertu de la norme comptable internationale (IAS) 17, *Contrats de location* (IAS 17).

La Caisse Alterna a adopté la norme IFRS 16 et choisi l'approche rétrospective modifiée. Selon cette approche, l'actif au titre du droit d'utilisation est évalué à un montant égal à l'obligation locative ajustée du montant de tous les paiements au titre des contrats de location faits d'avance ou courus, comptabilisés immédiatement avant la date d'application initiale du 1^{er} janvier 2019. Pour l'approche rétrospective modifiée, l'information comparative n'a pas été redressée et continue à être présentée selon la norme IAS 17. Par conséquent, les exigences relatives aux informations fournies par voie de notes en vertu de la norme IFRS 16 n'ont été appliquées qu'à la période actuelle et les informations sur la période

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

comparative fournies par voie de notes reprennent les informations communiquées lors de l'exercice précédent (voir la note 14).

La note 3 ci-dessous présente les informations relatives à l'incidence de l'adoption de la norme IFRS 16. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les méthodes comptables spécifiques à la norme IFRS 16 appliquées à la période considérée (ainsi que les méthodes comptables antérieures de la norme IAS 17 appliquées à la période comparative) dans la section (p) ci-dessous.

b) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés intègrent les états financiers de la Caisse Alterna (l'entité mère) et de sa filiale en propriété exclusive, la Banque CS Alterna (la « Banque Alterna »). Les états financiers consolidés comprennent les comptes et les résultats financiers de la Banque Alterna. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés importants ont été éliminés lors de la consolidation.

c) REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET ÉCART D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. Pour chaque regroupement d'entreprises, un acquéreur est identifié, qui est l'entité qui obtient le contrôle de l'autre entité. La date d'entrée en vigueur du regroupement d'entreprises est la date à laquelle l'acquéreur prend le contrôle de l'entité acquise. Les éléments d'actif identifiables (y compris les immobilisations incorporelles précédemment non comptabilisées) et les éléments de passif identifiables (comprenant les passifs éventuels, mais excluant les frais de restructuration futurs) de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur. L'excédent de la contrepartie transférée sur la juste valeur des éléments d'actif identifiables nets est comptabilisé en écart d'acquisition; tout manque à gagner est constaté à titre de surplus d'apport.

Les coûts d'acquisition sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont compris dans les charges d'exploitation.

d) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue auprès d'autres institutions financières, les chèques et autres effets en transit de même que les titres négociables ayant des échéances initiales à l'acquisition de 90 jours ou moins. Le produit d'intérêt sur les dépôts auprès d'autres institutions financières ainsi que sur les titres négociables est inclus dans le produit des placements.

e) DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs à la date du bilan consolidé est fondée sur leurs cours, sans déduction des coûts de transaction.

Pour tous les autres instruments financiers non négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant les méthodes d'évaluation appropriées. Ces méthodes comprennent la méthode des flux de trésorerie actualisés, la comparaison à des instruments semblables pour lesquels des prix observables sur le marché existent, les modèles d'évaluation des options, les modèles de crédit et les autres modèles d'évaluation pertinents.

Certains instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur en utilisant des méthodes d'évaluation en vertu desquelles les transactions sur le marché actuel ou les données observables du marché ne sont pas disponibles. Leur juste valeur est déterminée selon un modèle d'évaluation utilisant la meilleure estimation des hypothèses du modèle le plus approprié.

f) INSTRUMENTS FINANCIERS

(i) Comptabilisation et évaluation initiales

Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque la Caisse Alterna devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes habituels d'actifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse Alterna s'engage à acheter ou à vendre l'actif.

À la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction marginaux directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'instrument financier, tels que les frais et commissions (pour les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net). Pour les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de transaction sont directement portés au résultat net.

Coût amorti et taux d'intérêt effectif

Le coût amorti correspond au montant auquel l'instrument financier est évalué à la comptabilisation initiale, diminué du capital remboursé, augmenté ou diminué de l'amortissement cumulé au taux d'intérêt effectif, de tout écart entre le montant initial et le montant à l'échéance et, pour les actifs financiers, ajusté pour toute provision pour prêts douteux.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur toute la durée de vie de l'instrument financier à la valeur comptable brute (soit le coût amorti, mais avant toute provision pour prêts douteux) de l'actif financier ou au coût amorti de l'instrument financier. Le calcul ne tient pas compte des créances irrécouvrables prévues et comprend les coûts de transaction, les primes ou les escomptes et frais payés ou reçus qui font partie du taux d'intérêt effectif, comme les commissions de montage.

Lorsque la Caisse Alterna révisé les estimations des flux de trésorerie futurs, la valeur comptable de l'instrument financier est ajustée pour refléter la nouvelle estimation actualisée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial. Les changements sont passés en résultat.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

(ii) Classement

Actifs financiers :

En vertu de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*, la Caisse Alterna classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- Juste valeur par le biais du résultat net;
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu;
- Coût amorti.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs pour percevoir des flux de trésorerie contractuels; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates particulières, à des flux de trésorerie constitués seulement de versements de capital et d'intérêts (SVCI) sur le capital impayé.

Un instrument de créance n'est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu que s'il réunit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates particulières, à des flux de trésorerie constitués seulement de versements de capital et d'intérêts sur le capital impayé.

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, la Caisse Alterna peut irrévocablement choisir de présenter les modifications ultérieures de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu. Ce choix est appliqué aux actifs sur une base individuelle. Dans ce cas, les gains et les pertes de juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu (AERE) et ne sont pas ultérieurement reclassés en résultat net, y compris au moment de leur cession. Les moins-values (et leurs reprises) ne sont pas présentées séparément des autres variations de la juste valeur. Les dividendes, lorsqu'ils représentent un rendement sur ces placements, continuent d'être comptabilisés en résultat net comme produits divers lorsque le droit de la Caisse Alterna à recevoir des paiements est établi. Voir la note 6 pour obtenir des informations sur les placements effectués par la Caisse Alterna.

Tous les autres actifs financiers sont classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. En outre, lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Alterna peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui répond aux critères d'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu comme à la juste valeur par le biais du résultat net, si cela élimine ou réduit de manière significative une éventuelle incohérence comptable.

Les exigences de classement des titres de créance et des titres de capitaux propres sont décrites ci-dessous :

Modèle économique : le modèle économique reflète la manière dont la Caisse Alterna gère ses éléments d'actif en vue de générer des flux de trésorerie. Autrement dit, si l'objectif est uniquement de percevoir les flux de trésorerie contractuels générés par les actifs ou de percevoir à la fois les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie liés à la vente de ces actifs. Si aucune de ces possibilités ne s'applique, ils sont alors classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les facteurs pris en compte pour déterminer le modèle économique d'un groupe d'actifs sont notamment les antécédents en perception des flux de trésorerie liés à ces actifs, la façon dont le rendement de l'actif a été évalué et signalé aux principaux dirigeants, et la façon dont les risques ont été évalués et gérés.

Flux de trésorerie constitués seulement de versements de capital et d'intérêts : si le modèle économique consiste à détenir des actifs pour percevoir des flux de trésorerie contractuels ou percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendre, la Caisse Alterna déterminera si les flux de trésorerie générés par l'actif financier constituent seulement de versements de capital et d'intérêts. Pour procéder à cette évaluation, la Caisse Alterna examine si les flux de trésorerie contractuels sont conformes à un contrat de prêt de base, c'est-à-dire que les intérêts ne tiennent compte que de la valeur temporelle de l'argent, des risques de crédit, des autres risques de crédit de base et d'une marge bénéficiaire compatible avec ce type de contrat. Lorsque les conditions contractuelles introduisent un certain risque ou une certaine volatilité incompatible avec un contrat de prêt de base, l'actif financier correspondant est classé à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers qui incorporent des produits dérivés sont pris en compte dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont constitués seulement de versements de capital et d'intérêts.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant le changement apporté par la Caisse Alterna au modèle économique de gestion des actifs financiers.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés et ultérieurement évalués au coût amorti, à l'exception des passifs dérivés qui sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, si les profits et les pertes réalisés à la sortie, et les profits et les pertes latents attribuables aux fluctuations du marché sont tous deux inclus dans les profits nets sur les instruments financiers dérivés.

g) DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

La Caisse Alterna comptabilise des provisions pour créances irrécouvrables prévues (CIP) sur les instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net :

- Prêts et placements au coût amorti :
- Actifs financiers qui sont des titres de créance; et
- Engagements et garanties de prêts.

Aucune provision pour prêts douteux n'est constatée sur les instruments de capitaux propres.

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

La Caisse Alterna évalue les provisions pour prêts douteux à un montant égal à la durée de vie des créances irrécouvrables prévues, sauf pour les éléments suivants qui, eux, sont évalués en tant que créances irrécouvrables prévues sur 12 mois :

- Instruments de créance considérés comme présentant un risque de crédit faible à la date de clôture; ou
- Actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels le risque de crédit n'a pas sensiblement augmenté depuis leur comptabilisation initiale.

Tous les instruments de créance et placements ont été évalués selon les créances irrécouvrables prévues sur 12 mois, leur risque de crédit étant faible à la date de clôture.

Le risque de crédit sur les instruments de créance et les placements est considéré comme faible si :

- le risque de défaut est faible;
- l'emprunteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles en matière de flux de trésorerie; et
- des changements défavorables à la conjoncture économique et commerciale à long terme pourraient réduire la capacité de la contrepartie à remplir ses obligations contractuelles en matière de flux de trésorerie, même si ce n'est pas nécessairement le cas.

La Caisse Alterna considère également que les instruments de créance présentent un faible risque de crédit lorsque ces instruments sont considérés de « première qualité », une catégorie d'investissement qu'Alterna définit généralement comme équivalente à une cote de solvabilité de A ou supérieure.

Les créances irrécouvrables prévues sur 12 mois sont celles qui résultent de défaillances attendues dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Aucune provision pour prêts douteux n'a été comptabilisée à l'égard des placements de la Caisse Alterna au coût amorti puisque les obligations contractuelles en matière de flux de trésorerie sont garanties par une société d'État du gouvernement du Canada, ce qui rend le risque de défaillance très faible.

(i) Évaluation des créances irrécouvrables prévues

Les créances irrécouvrables prévues sont une estimation pondérée selon les probabilités des pertes sur créances. Elles sont évaluées ainsi :

- Actifs financiers non dépréciés à la date de clôture : valeur actualisée de toutes les insuffisances de fonds (c.-à-d., l'écart entre les flux de trésorerie dus à l'entité conformément au contrat et les flux de trésorerie que la Caisse Alterna s'attend à recevoir);
- Actifs financiers dont le crédit a subi une dépréciation à la date de clôture : écart entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs; et
- Engagements de prêts non utilisés : valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Caisse Alterna si l'engagement est utilisé et les flux de trésorerie que la Caisse Alterna s'attend à recevoir.

Voir la discussion dans la note 5.

(ii) Actifs financiers dépréciés

À chaque date de clôture, la Caisse Alterna détermine si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les instruments de créance comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu sont dépréciés. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'une ou plusieurs circonstances ayant une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif financier se produisent.

Les données observables suivantes sont des preuves qu'un actif financier a subi une dépréciation :

- Difficultés financières importantes de l'emprunteur ou de l'émetteur;
- Rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement ou un paiement en souffrance;
- Restructuration d'un prêt ou d'une avance par la Caisse Alterna à des conditions que celle-ci n'aurait pas envisagé autrement; ou

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

- Il semble probable que l'emprunteur court à la faillite ou doit procéder à une restructuration financière d'une autre nature.

Un prêt renégocié à cause d'une détérioration de la situation de l'emprunteur est généralement considéré comme déprécié, sauf s'il existe une preuve que le risque de ne pas recevoir les flux de trésorerie contractuels a été atténué significativement et qu'il n'existe aucun autre indice de dépréciation. De plus, un prêt en souffrance depuis 90 jours ou plus est considéré comme douteux.

Radiation d'une mauvaise créance – Lorsqu'il n'y a aucune possibilité réaliste de recouvrement et que tous les efforts ont été déployés pour recouvrer des montants et toutes les sûretés ont été réalisées ou cédées à la Caisse Alterna, le prêt et toute provision correspondante sont radiés. Les recouvrements ultérieurs, le cas échéant, sont portés au crédit de la provision et comptabilisés dans l'état consolidés du résultat net comme élément de la provision pour prêts douteux.

iii) Prêts et prêts douteux

Reprise des pertes de valeur – Si, au cours d'une période ultérieure, le montant d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement baisse, la perte de valeur est reprise en réduisant le compte de provision en conséquence. Cette reprise est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net.

Intérêt sur les prêts douteux – Une fois qu'un prêt est classé comme douteux et que la valeur comptable est réduite par une perte de valeur, le produit d'intérêt est comptabilisé sur la nouvelle valeur comptable selon le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs, afin d'évaluer la dépréciation.

Coûts de transaction – Les coûts de transaction sont les charges et les produits directs et différentiels qui sont liés à l'établissement du prêt. Les coûts de transaction (p. ex., les frais de demande de prêts commerciaux, les frais de courtage hypothécaire et les primes de rendement, les frais juridiques et les frais d'évaluation) sont différés et amortis par imputation au produit d'intérêt sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais non amortis nets sont inclus dans le solde du prêt correspondant.

Coûts liés aux prêts – Les coûts liés aux prêts incluent la provision pour prêts douteux, les radiations de créances douteuses et les frais de recouvrement.

Prêts restructurés – Si les conditions d'un actif financier sont renégociées ou modifiées ou si un actif financier est remplacé par un nouveau à cause des difficultés financières de l'emprunteur, une évaluation permet de déterminer si cet actif doit être décomptabilisé. Les créances irrécouvrables prévues sont évaluées comme suit :

- Si la restructuration attendue n'entraîne pas la décomptabilisation de l'actif existant, les flux de trésorerie attendus de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie de l'actif existant; ou
- Si la restructuration attendue entraîne la décomptabilisation de l'actif existant, la juste valeur attendue du nouvel actif est traitée comme le flux de trésorerie final de l'actif financier existant au moment de sa décomptabilisation. Ce montant est inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie de l'actif financier existant, qui sont actualisés de la date de décomptabilisation prévue à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier existant.

h) MODIFICATIONS

(i) Actifs financiers

Si les conditions d'un actif financier sont modifiées, la Caisse Alterna détermine si les flux de trésorerie de l'actif modifié sont essentiellement différents (d'au moins 10 %), auquel cas les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier initial sont réputés avoir expiré. Le cas échéant, l'actif financier initial est décomptabilisé et un nouvel actif financier est comptabilisé à la juste valeur.

Si les flux de trésorerie de l'actif modifié comptabilisé au coût amorti ne sont pas essentiellement différents, la modification n'entraîne pas la décomptabilisation de l'actif en question. Le cas échéant, la Caisse Alterna recalcule la valeur comptable brute de l'actif financier et comptabilise le montant résultant de l'ajustement de la valeur comptable

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

brute comme profit ou perte de modification dans le résultat net. Si cette modification est effectuée à cause des difficultés financières de l'emprunteur, le profit ou la perte est présenté en même temps que la provision pour prêts douteux. Dans d'autres cas, il est présenté comme intérêts créditeurs.

ii) Passifs financiers

La Caisse Alterna décomptabilise un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont essentiellement différents. Le cas échéant, un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et celle du nouveau passif financier ayant des conditions modifiées est comptabilisée en résultat.

i) DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

(i) Actifs financiers

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque :

- les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif sont venus à échéance; ou
- la Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a pris en charge une obligation de les payer en entier sans délai important à un tiers dans le cadre d'un arrangement « avec flux identiques » et que l'une des deux situations suivantes s'applique :
 - la Caisse Alterna a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif, ou
 - la Caisse Alterna n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif, mais elle a transféré le contrôle de l'actif.

Lorsque la Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie d'un actif ou a conclu un arrangement « avec flux identiques », mais n'a transféré ni la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, ni le contrôle de l'actif, l'actif est comptabilisé en fonction du droit que la Caisse Alterna conserve sur l'actif. En pareil cas, la Caisse Alterna comptabilise aussi un passif correspondant. L'actif transféré et le passif correspondant sont évalués d'une façon qui reflète les droits et les obligations que la Caisse Alterna a conservés. Un droit conservé qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évalué à la valeur comptable initiale de l'actif ou au montant maximal de la contrepartie que la Caisse Alterna pourrait être tenue de rembourser, selon le moindre des deux montants.

(ii) Passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation en vertu du passif est acquittée ou annulée, ou qu'elle vient à échéance. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre auprès du même prêteur selon des modalités essentiellement différentes ou que les modalités d'un passif existant sont modifiées de façon considérable, cet échange ou cette modification est traité à titre de décomptabilisation du passif initial et de comptabilisation d'un nouveau passif, et l'écart entre les valeurs comptables est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net.

(iii) Ventes de prêts hypothécaires

La Caisse Alterna peut à l'occasion vendre une partie de son portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux titrisés pour diversifier ses sources de financement et raffermir sa situation de trésorerie. Les prêts correspondants sont décomptabilisés du bilan consolidé si les transactions réunissent les critères de décomptabilisation par la cession de certains risques et avantages à des parties tierces. Les profits ou les pertes sur ces transactions sont comptabilisés comme produits divers dans l'état du résultat net. Pour certaines transactions, la Caisse Alterna conserve la quasi-totalité des risques et avantages des prêts cédés. Par conséquent, ces prêts demeurent aux bilans consolidés et le produit reçu est comptabilisé à titre de passif dans les bilans consolidés.

j) DÉRIVÉS ET COUVERTURE

La Caisse Alterna a choisi de continuer à appliquer les exigences de la norme IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, comme prévu par la norme IFRS 9, relativement à la comptabilité de couverture.

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

Tous les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur et présentés comme un actif lorsqu'ils ont une juste valeur positive et comme un passif lorsqu'ils ont une juste valeur négative au poste « Instruments financiers dérivés » dans le bilan consolidé.

Les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur d'un dérivé sont comptabilisés lorsqu'ils surviennent dans l'état consolidé du résultat net, à moins que le dérivé ne soit un instrument de couverture dans le cadre d'une couverture admissible (se reporter à la rubrique « Comptabilité de couverture » ci-après).

(i) Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont séparés des actifs non financiers. Les dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont évalués comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas considérés comme liés de près au contrat hôte. Ces dérivés incorporés sont classés en tant qu'instruments financiers dérivés et évalués à la juste valeur, les changements étant comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net. Les seuls dérivés incorporés sont les options incorporées dans les dépôts à terme indexés de la Caisse Alterna offerts aux sociétaires (note 23 b), à l'égard desquelles les dépôts hôtes sont comptabilisées au coût amorti.

(ii) Comptabilité de couverture

La Caisse Alterna utilise des instruments financiers dérivés comme les swaps, afin de gérer le risque de taux d'intérêt et les contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés aux fins de transaction ou à des fins spéculatives, mais plutôt à titre de couvertures économiques, dont certaines sont admissibles à la comptabilité de couverture. La Caisse Alterna applique la comptabilité de couverture pour les instruments financiers dérivés qui respectent les critères spécifiés dans l'IAS 39. Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas utilisée, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé est comptabilisée en résultat. Cela comprend les instruments utilisés aux fins de couverture économique qui ne respectent pas les exigences de la comptabilité de couverture.

Lorsque la comptabilité de couverture peut être utilisée, une relation de couverture doit être désignée comme telle et officiellement documentée dès sa mise en place en précisant l'objectif et la stratégie de gestion du risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie spécifiques couverts, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture. L'évaluation de l'efficacité des dérivés qui sont utilisés dans les transactions de couverture pour contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts à la mise en place de la couverture et de manière régulière par la suite doit être documentée. La relation de couverture est inefficace dans la mesure où les variations cumulatives de la juste valeur du dérivé de couverture diffèrent des variations cumulatives de la juste valeur des flux de trésorerie futurs prévus de l'élément couvert. L'efficacité exige une corrélation étroite des variations des flux de trésorerie. Le montant correspondant à l'inefficacité, pourvu que son importance n'empêche pas l'application de la comptabilité de couverture, est immédiatement comptabilisé en résultat.

(iii) Couvertures de flux de trésorerie

La Caisse Alterna désigne les couvertures de flux de trésorerie comme représentant une partie des stratégies de gestion des risques qui utilisent les dérivés pour atténuer son exposition à la variation des flux de trésorerie d'instruments à taux variable. La tranche efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé est compensée par les AERE, comme il est indiqué ci-dessous, jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en résultat au cours des périodes comptables futures, moment auquel le montant comptabilisé dans les AERE est reclassé dans le résultat. La tranche inefficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est comptabilisée distinctement dans les profits ou les pertes non réalisés sur les instruments financiers dès que ces profits ou ces pertes surviennent. Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé ou qu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture est rompue et tout solde restant dans les AERE est comptabilisé en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert. S'il est peu probable que la transaction de couverture soit de nouveau nécessaire, le solde dans les AERE est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

(iv) Couvertures de juste valeur

La Caisse Alterna désigne les couvertures de juste valeur comme représentant une partie des stratégies de gestion des risques qui utilisent les dérivés pour atténuer son exposition à la variation de la juste valeur d'instruments à taux fixe en raison des variations des taux d'intérêt.

Dans une relation de couverture de juste valeur, la valeur comptable de l'élément de couverture est ajustée selon les changements de la juste valeur attribuables au risque couvert et comptabilisée en résultat. Les changements de la juste valeur de l'élément couvert, dans la mesure où la relation de couverture est efficace, sont compensés par les changements de la juste valeur de l'instrument dérivé qui sont également comptabilisés en résultat. Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé ou qu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture est rompue et la valeur comptable de l'élément couvert n'est plus ajusté et les ajustements cumulatifs à la juste valeur de la valeur comptable de l'élément couvert sont comptabilisés en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

k) MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Caisse Alterna.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé; les produits et les charges sont convertis au taux moyen annuel. Les écarts de change sont comptabilisés dans les autres produits au cours de l'exercice.

l) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. Les terrains ne sont pas amortis. L'amortissement est généralement comptabilisé selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimées des actifs. La durée d'utilité estimative des actifs est la suivante :

Immeubles	De 10 à 35 ans
Mobilier et matériel	De 5 à 10 ans
Matériel informatique	De 3 à 7 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

L'amortissement des immobilisations corporelles est inclus dans les frais d'administration et d'occupation. L'entretien et les réparations sont également imputés aux frais d'administration et d'occupation. Les profits et pertes à la cession sont compris dans les autres bénéfices.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation annuel et une imputation pour dépréciation est comptabilisée dans la mesure où le montant recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité, est inférieur à sa valeur comptable. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif. Après la comptabilisation de la dépréciation d'un actif, la charge d'amortissement est ajustée au cours des périodes futures pour refléter la valeur comptable revue de l'actif. Si la dépréciation est plus tard reprise, la charge d'amortissement sera ajustée de façon prospective.

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées au moment de leur cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur utilisation. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net à la cession et la valeur comptable de l'actif) est comptabilisé dans les autres produits dans l'état consolidé du résultat net au cours de la période pendant laquelle l'actif est décomptabilisé.

m) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à la comptabilisation initiale au coût. Le coût des immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur accumulées.

La durée de vie utile des immobilisations incorporelles peut être déterminée ou indéterminée.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile restante. Les logiciels informatiques de la Caisse Alterna sont considérés comme ayant une durée de vie déterminée et amortis de 2 ans à 15 ans.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. L'évaluation de la durée de vie indéterminée est revue chaque année pour déterminer si elle continue d'être justifiable. Si ce n'est pas le cas, le passage de la durée de vie utile d'indéterminée à déterminée est effectué de façon prospective. L'écart d'acquisition résultant du regroupement d'entreprises est considéré comme ayant une durée de vie indéterminée.

Les crédits d'impôt à l'investissement liés à l'acquisition de logiciels sont comptabilisés en utilisant la méthode de la réduction du coût et sont déduits du coût de l'actif correspondant. Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés lorsque la Caisse Alterna a effectué les dépenses admissibles et qu'il existe une assurance raisonnable que les crédits seront réalisés.

n) RÉGIMES D'AVANTAGES DU PERSONNEL

La Caisse Alterna offre quatre régimes de retraite aux employés actuels et aux retraités, ainsi que deux régimes d'avantages complémentaires de retraite, qui prévoient certaines prestations de soins de santé postérieures à l'emploi. Les régimes de retraite consistent en deux régimes à prestations déterminées, un régime de revenu de retraite complémentaire et un régime à cotisations déterminées.

Des évaluations actuarielles complètes du régime à prestations déterminées, du régime de revenu de retraite complémentaire et des régimes d'avantages complémentaires de retraite sont effectuées à intervalle d'au moins trois ans. Ces évaluations sont mises à jour à la date de clôture, soit le 31 décembre, par des actuaires indépendants reconnus.

(i) Régime de retraite à prestations déterminées

L'actif du régime de retraite à prestations déterminées, du régime de revenu de retraite complémentaire et des régimes d'avantages complémentaires de retraite est évalué à sa juste valeur. Le coût des prestations et les prestations constituées sont déterminés d'après les évaluations actuarielles, selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et selon les meilleures estimations de la direction. Les intérêts créditeurs sur l'actif d'un régime sont fondés sur la juste valeur dudit actif.

Les profits et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement en capitaux propres (c.-à-d., dans les autres éléments du résultat étendu), ajustés pour tenir compte de tout effet de la limitation de l'actif net au titre des prestations définies au plafond de l'actif.

(ii) Régime de retraite à cotisations déterminées

Pour le régime de retraite à cotisations déterminées, la charge annuelle de retraite est égale à la cotisation de la Caisse Alterna au régime. L'actif du régime à cotisations déterminées de la Caisse Alterna est détenu dans des fonds indépendants.

o) IMPÔTS SUR LE REVENU

(i) Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible pour l'exercice considéré et les exercices antérieurs doivent être évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer auprès de celles-ci. Les taux d'impôt et les

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

lois fiscales utilisés pour calculer le montant sont les taux d'impôt et les lois fiscales pratiquement en vigueur à la date du bilan consolidé.

(ii) Impôt sur le résultat différé

L'impôt sur le résultat différé est comptabilisé à l'égard des différences temporelles à la date du bilan consolidé entre les valeurs fiscales des actifs et des passifs, d'une part, et leurs valeurs comptables aux fins de l'information financière, d'autre part. Des passifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporelles imposables, sauf :

- lorsque le passif d'impôt sur le résultat différé découle de la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ou d'un actif ou d'un passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du résultat imposable; et
- en ce qui concerne les différences temporelles imposables associées aux investissements dans des filiales, lorsque le calendrier des reprises des différences temporelles peut être contrôlé et qu'il est probable que les différences temporelles ne seront pas renversées dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés pour l'ensemble des différences temporelles déductibles et des reports de crédits d'impôt et de pertes fiscales inutilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé aux fins des différences temporelles déductibles et des reports de crédits d'impôt et de pertes fiscales inutilisés, sauf :

- lorsque l'actif d'impôt sur le résultat différé relatif à une différence temporelle déductible découle de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du bénéfice imposable; et
- en ce qui concerne les différences temporelles déductibles associées aux investissements dans des filiales, les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable que les différences temporelles seront renversées dans un avenir prévisible et qu'un bénéfice imposable pourra servir à utiliser les différences temporelles.

La valeur comptable des actifs d'impôt sur le résultat différé est examinée à la date du bilan consolidé et est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie de l'actif d'impôt sur le résultat différé. Les actifs d'impôt sur le résultat différé non comptabilisés sont réévalués à la date de chaque bilan consolidé et sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur permettra le recouvrement de l'actif d'impôt sur le résultat différé.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient en vigueur pour l'exercice au cours duquel l'actif est réalisé ou le passif est réglé, en fonction des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan consolidé.

L'impôt exigible et l'impôt sur le résultat différé qui ont trait à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres sont aussi comptabilisés dans les capitaux propres et non dans l'état consolidé du résultat net, à l'exception de l'incidence fiscale des dividendes qui sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés s'il existe un droit juridique ayant force exécutoire permettant de compenser les actifs d'impôt exigible et les passifs d'impôt exigible, et si l'impôt sur le résultat différé se rapporte à la même entité imposable et à la même administration fiscale.

p) CONTRATS DE LOCATION

Méthode applicable depuis le 1^{er} janvier 2019

Pour déterminer si un accord est un contrat de location ou s'il contient un contrat de location, il faut savoir si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une certaine période moyennant une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, la Caisse Alterna évalue si :

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

- Le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – cela peut être précisé explicitement ou implicitement. Si le fournisseur dispose d'un droit de substitution substantiel, alors l'actif n'est pas identifié. Le droit de substitution est considéré comme substantiel si le fournisseur a la capacité pratique de substituer un actif à un autre pendant la période d'utilisation ou s'il bénéficie économiquement de la substitution de l'actif;
- La Caisse Alterna a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de l'actif pendant toute la période d'utilisation;
- La Caisse Alterna a le droit de diriger l'utilisation de l'actif.

La Caisse Alterna a comptabilisé les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives à la date de début du contrat de location. Ces actifs sont initialement évalués au coût, qui comprend le montant initial des obligations locatives ajusté des paiements effectués à la date de début ou avant, plus tous les coûts directs initiaux engagés, moins les incitatifs à la location reçus. À la date de transition du 1^{er} janvier 2019, les actifs au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés comme étant égaux aux obligations locatives, ajustées du montant de tout paiement au titre des contrats de location fait d'avance ou couru. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont ensuite amortis selon la méthode linéaire à partir de la date de début jusqu'à la fin de leur durée de vie utile ou jusqu'à la fin des durées du contrat de location, selon la première éventualité. La durée de vie utile estimée des actifs au titre du droit d'utilisation est déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. En outre, les actifs au titre du droit d'utilisation sont périodiquement réduits par les moins-values, le cas échéant, et ajustés en fonction de certaines réévaluations des obligations locatives.

Une obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements au titre des contrats de location sur la durée du contrat de location qui n'ont pas été faits à la date de début, en utilisant le taux d'emprunt marginal de la Caisse Alterna. Pour déterminer la durée du contrat de location, la direction tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un incitatif économique à exercer ou à ne pas exercer une option de prolongation. Les options de prolongation (ou les périodes après les options de résiliation) ne sont incluses dans la durée du contrat de location que s'il est raisonnablement certain que le contrat en question sera prolongé (ou non résilié). Une obligation locative est évaluée à la fraction amortie du coût en utilisant la méthode des taux d'intérêt effectifs. Chaque paiement au titre des contrats de location est réparti entre le passif et les charges financières. Les charges financières sont inscrites aux états consolidés du résultat net sur la période de location de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période. Une obligation locative est réévaluée lorsque la Caisse Alterna modifie son évaluation pour savoir si elle va exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation. Lorsque l'obligation locative est réévaluée de cette manière, un ajustement correspondant est apporté à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation, ou est inscrit en résultat si la valeur comptable dudit actif est ramenée à zéro.

La Caisse Alterna présente les actifs au titre du droit d'utilisation dans « Immobilisations corporelles » et les obligations locatives dans « Autres passifs » dans ses bilans consolidés. La dotation aux amortissements sur les actifs au titre du droit d'utilisation est incluse dans les frais d'administration et la charge d'intérêt est inscrite en charge d'intérêt dans les états consolidés du résultat net.

Contrats de location à court terme et contrats de location concernant des actifs à faible valeur

Conformément à la norme IFRS 16, la Caisse Alterna a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location à court terme dont la durée est égale ou inférieure à 12 mois et les contrats de location concernant des actifs de faible valeur inférieurs à environ 5 000 \$. Les paiements au titre de ces contrats de location sont inscrits en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Aucun changement n'a été apporté à la comptabilisation des contrats de location-financement pour la Caisse Alterna en vertu de l'IFRS 16.

Méthode applicable avant le 1^{er} janvier 2019

Pour déterminer si un accord est, ou contient un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord et d'apprécier si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou de plusieurs actifs spécifiques et si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif.

Les contrats de location qui ne transfèrent pas à la Caisse Alterna la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des éléments loués sont des contrats de location-exploitation. Les paiements des contrats de location-

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

exploitation sont comptabilisés comme une charge dans l'état consolidé du résultat net de façon linéaire sur la période de location. Les loyers conditionnels à payer sont comptabilisés comme une charge au cours de la période où ils sont engagés.

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés initialement dans le bilan consolidé à un montant égal à la juste valeur des actifs loués ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location. L'obligation correspondante à l'endroit du bailleur figure au bilan consolidé comme une obligation liée au contrat de location-financement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location est le taux d'intérêt implicite prévu au contrat de location.

Les coûts de contrats de location-exploitation sont comptabilisés comme une charge de façon linéaire sur la période de location, qui commence lorsque le locataire contrôle l'utilisation physique du bien.

q) COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES

Le produit est comptabilisé lorsque le montant des produits et les coûts connexes peuvent être évalués de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction seront réalisés. Les critères de comptabilisation spécifiques suivants sont utilisés pour la comptabilisation des produits et des charges :

(i) Produit d'intérêt et charge d'intérêt

Le produit d'intérêt et la charge d'intérêt sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net pour tous les instruments financiers portant intérêt, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Les flux de trésorerie futurs estimés utilisés dans ce calcul incluent ceux déterminés par les modalités contractuelles de l'actif ou du passif, tous les frais qui sont considérés comme faisant partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction directs et différentiels de même que toutes les autres primes ou tous les autres rabais.

Les intérêts créditeurs sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute des actifs financiers, sauf pour ceux qui deviennent dépréciés ou sont achetés en état déprécié, et pour lesquels les intérêts créditeurs sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à leur coût amorti.

(ii) Autres produits

Les frais de service, les frais perçus aux guichets automatiques, les commissions et les revenus d'autres provenances sont comptabilisés comme des produits lorsque les services correspondants ont été rendus ou fournis.

r) JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS

Au cours de l'application des méthodes comptables, la direction a exercé son jugement et a effectué des estimations pour déterminer les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, surtout dans les cas décrits ci-après :

(i) Juste valeur des instruments financiers

La Caisse Alterna évalue la juste valeur des instruments financiers, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu ou à la juste valeur par le biais du résultat net et les instruments dérivés, à chaque date de bilan consolidé.

La juste valeur est le prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur repose sur l'hypothèse que la transaction a lieu sur le marché principal pour l'actif ou le passif, ou, en l'absence de marché principal, le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en fonction des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, considérant que les intervenants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

L'évaluation de la juste valeur d'un actif non-financier (p.ex. immobilisations corporelles) tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer un avantage économique en utilisant l'actif de façon optimale ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en ferait une utilisation optimale.

La Caisse Alterna utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées aux circonstances et pour lesquelles il existe des données d'entrée suffisantes pour évaluer la juste valeur, maximisant l'utilisation de données d'entrée observables qui sont pertinentes et minimisant l'utilisation de données d'entrée non observables.

Les actifs et les passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers consolidés sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs, décrite ci-après, qui est basée sur la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur dans son ensemble :

Niveau 1 – les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – les techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur est directement ou indirectement observable.

Niveau 3 – les techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur n'est pas observable.

Pour les actifs et les passifs qui sont présentés dans les états financiers consolidés sur une base récurrente, la Caisse Alterna détermine s'il y a eu des transferts entre les niveaux en réévaluant la catégorisation (en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur dans son ensemble) à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Pour les évaluations de juste valeur récurrentes classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, la Caisse Alterna a recours à une évaluation indépendante effectuée par une tierce partie. Les évaluations font appel à un modèle d'actualisation des flux de trésorerie qui évalue les actifs sous-jacents en fonction des écarts et de l'échéancier de paiement prévu des billets restructurés. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Caisse Alterna examine les hypothèses et les estimations sur lesquelles les évaluations reposent pour confirmer leur vraisemblance.

Pour les fins de présentation de l'information sur la juste valeur, la Caisse Alterna a déterminé les catégories des actifs et des passifs en fonction de la nature, des caractéristiques et des risques de l'actif ou du passif et du niveau de hiérarchie des justes valeurs, tel qu'expliqué ci-dessus.

(ii) Évaluation des créances irrécouvrables prévues

En vertu de la norme IFRS 9, l'évaluation de la provision pour créances irrécouvrables prévues, relative aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, nécessite l'utilisation de modèles complexes et d'hypothèses importantes sur la conjoncture économique et le comportement en matière de crédit futurs (p. ex., probabilité de défaillance des clients et pertes en découlant).

Un nombre de jugements importants sont également nécessaires à l'application des exigences comptables relatives à l'évaluation des créances irrécouvrables prévues (CIP), notamment :

- Déterminer des critères d'augmentation significative du risque de crédit;
- Choisir des modèles et hypothèses convenables pour évaluer les CIP; et
- Déterminer le nombre et la pondération relative des scénarios prospectifs pour chaque type de produit/marché et les CIP connexes.

Des explications des intrants, des hypothèses et des techniques d'estimation utilisées pour mesurer les créances irrécouvrables prévues sont détaillées dans la note 5 qui expose également les principales sensibilités des CIP aux changements à ces éléments.

(iii) Impôt sur le résultat différé

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés à l'égard des pertes fiscales dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé pour éponger les pertes fiscales.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

s) NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS N'AYANT PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉES

Un certain nombre de nouvelles normes et de normes modifiées ne s'appliquent pas encore à l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés. La Caisse Alterna n'a pas l'intention d'adopter ces normes par anticipation. Les normes ci-dessous devraient avoir une incidence sur les états financiers de la Caisse Alterna :

IFRS 3, Regroupement d'entreprises (IFRS 3)

En octobre 2018, des modifications ont été apportées à la définition d'une entreprise dans l'IFRS 3. Ces modifications s'appliquent à toutes les transactions qui sont soit des regroupements d'entreprises, soit des acquisitions d'actifs pour lesquelles la date d'acquisition se situe au début de la première période de déclaration annuelle commençant le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date. Les modifications visent à aider les entités à déterminer si une transaction doit être comptabilisée comme un regroupement d'entreprises ou comme une acquisition d'actifs. Les entités n'ont pas à réexaminer les transactions qui ont eu lieu au cours de périodes antérieures. Une application anticipée est autorisée, mais n'a pas été choisie par la Caisse Alterna.

L'effet sera évalué pour toute nouvelle acquisition par la Caisse Alterna, à compter du 1^{er} janvier 2020.

3. ADOPTION DE LA NORME IFRS 16

La Caisse Alterna a appliqué la norme IFRS 16, initialement au 1^{er} janvier 2019. Cette application s'est faite en vertu l'approche rétrospective modifiée selon laquelle l'effet cumulé de l'application initiale est comptabilisé dans les bénéfices non répartis au 1^{er} janvier 2019. Les détails des changements aux méthodes comptables sont présentés ci-dessous.

a) Définition d'un contrat de location

Auparavant, la Caisse Alterna déterminait, à la date d'entrée en vigueur d'un contrat, si un accord est ou contient un contrat de location sur la base de la norme 4 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), *Determining Whether an Arrangement Contains a Lease* (IFRIC 4). Selon la norme IFRS 16, la Caisse Alterna évalue si un contrat est ou contient un contrat de location en se basant sur la définition d'un contrat de location, comme expliqué dans la note 2(p).

À la transition vers la norme IFRS 16, la Caisse Alterna a choisi d'appliquer la définition de l'IFRS 16 à tous les contrats de location, qu'ils soient ou non identifiés comme des contrats de location selon l'IAS 17 et l'IFRIC 4.

b) Contrats de location classés comme contrats de location-exploitation selon la norme IAS 17

En tant que locataire, la Caisse Alterna classait auparavant les contrats de location comme des contrats de location-exploitation ou de location-financement. En vertu de l'IFRS 16, la Caisse Alterna a comptabilisé les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives pour la plupart des contrats de location autres que les contrats de location à court terme et les contrats de location concernant des actifs à faible valeur, comme expliqué dans la note 2(p).

Lors de la transition, les obligations locatives ont été évaluées à la valeur actualisée des paiements au titre des contrats de location restants, au taux d'emprunt marginal de la Caisse Alterna au 1^{er} janvier 2019. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués à un montant égal aux obligations locatives au 1^{er} janvier 2019, ajustées du montant de tout paiement locatif fait d'avance ou couru.

La Caisse Alterna a utilisé les mesures de simplifications suivantes en appliquant la norme IFRS 16 aux contrats de location précédemment classés comme contrats de location-exploitation selon la norme IAS 17 :

- Appliquer un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques similaires;
- Appliquer l'exemption de ne pas comptabiliser les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location dont la durée est inférieure à 12 mois;

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

- Appliquer l'exemption de ne pas comptabiliser les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location concernant des actifs à faible valeur;
- Exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs au titre du droit d'utilisation à la date d'application initiale;
- Déterminer, a posteriori, la durée du contrat de location si ledit contrat contient des options de prolongation ou de résiliation du bail.

c) Contrats de location précédemment classés comme contrats de location-financement

Pour les contrats de location qui ont été classés comme des contrats de location-financement selon la norme IAS 17, la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation et de l'obligation locative au 1^{er} janvier 2019 est déterminée à la valeur comptable de l'actif et du passif selon la norme IAS 17 immédiatement avant cette date.

d) Comptabilité du bailleur

Selon la norme IFRS 16, la Caisse Alterna est tenue d'évaluer le classement des contrats de sous-location par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation, et non par rapport à l'actif sous-jacent. Lors de la transition, la Caisse Alterna a réévalué le classement des contrats de sous-location précédemment classés en tant que contrats de location-exploitation selon la norme IAS 17 et conclu qu'ils sont toujours des contrats de location-exploitation selon la norme IFRS 16.

e) Incidences sur les états financiers

Lors de la transition à la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, la Caisse Alterna a comptabilisé un montant supplémentaire de 23 660 000 \$ d'actifs au titre du droit d'utilisation, 26 022 000 \$ de obligations locatives, et ramené à zéro les incitations à la location différées au 1^{er} janvier 2019, qui s'élevaient à 2 362 000 \$. Lors de l'évaluation des obligations locatives, la Caisse Alterna a actualisé les paiements au titre des contrats de location en utilisant son taux d'emprunt marginal au 1^{er} janvier 2019. Le taux moyen pondéré imputé était de 4,02 %. Les actifs au titre du droit d'utilisation connexes ont été évalués à un montant égal aux obligations locatives, ajustées du montant des paiements au titre des contrats de location faits d'avance ou courus, ou des radiations des incitations à la location différées en vertu de la norme IAS 17, relatives à ce contrat de location comptabilisées dans les bilans consolidés au 31 décembre 2018. L'effet net sur les bénéfices non répartis au 1^{er} janvier 2019 était nul.

(en milliers)	2019
Engagements de location-exploitation présentés au 31 décembre 2018	30 299 \$
Moins : Exemption de comptabilisation pour :	
Contrats de location à court terme comptabilisés en charges selon la méthode linéaire	(308)
Option de prolongation (ou non résiliation) dont l'exercice est raisonnablement certain	1 440
	31 431
Actualisation au moyen du taux d'emprunt marginal de la Caisse Alterna de 4,02 %	26 022
Obligation locative comptabilisée au 1^{er} janvier 2019	26 022 \$

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

4. PRÊTS ET AVANCES

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Prêts et avances au coût amorti :		
Prêts personnels	284 173 \$	287 550 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	2 384 022	2 318 459
Prêts commerciaux	1 220 913	1 248 895
	3 889 108 \$	3 854 904 \$
Moins : provision pour prêts douteux (note 5)	(4 694)	(4 462)
Total des prêts et avances au coût amorti	3 884 414 \$	3 850 442 \$
Prêts et avances à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Prêts hypothécaires résidentiels	1 033 055 \$	969 275 \$
Prêts commerciaux	132 204	105 196
Total des prêts et avances à la juste valeur par le biais du résultat net	1 165 259 \$	1 074 471 \$
	5 049 673 \$	4 924 913 \$

5. NATURE ET ÉTENDUE DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Caisse Alterna est exposée aux risques suivants liés aux instruments financiers qu'elle détient : risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. Ce qui suit est une description de ces risques et de la manière dont la Caisse Alterna gère son exposition à ces risques.

a) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Pour la Caisse Alterna, les trois principales catégories d'actif exposées au risque de crédit sont les prêts, les placements et les instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé.

L'objectif de la Caisse Alterna en matière de risque de crédit est de réduire cette perte financière, dans la mesure du possible. Le risque de crédit est géré conformément à la Politique de crédit pour les prêts et la Politique de placement et d'instruments dérivés. Le conseil d'administration (le « conseil ») examine et approuve annuellement ces politiques.

En matière des prêts, la Caisse Alterna minimise son exposition au risque de crédit en :

- délimitant la zone géographique de son marché cible;
- limitant la somme prêtée à un emprunteur à un moment donné, soit 100 000 \$ sous forme de prêts personnels non garantis par emprunteur, 2 500 000 \$ sous forme de prêts hypothécaires résidentiels par emprunteur, 20 000 000 \$ sous forme de prêts hypothécaires commerciaux par emprunteur et un total de 25 000 000 \$ sous forme de prêts par emprunteur et personnes rattachées;
- effectuant une analyse de crédit avant l'autorisation d'un prêt;
- obtenant des garanties lorsque c'est approprié;
- établissant des taux basés sur le risque; et
- limitant la concentration par région et par secteur d'activité dans le cas de prêts commerciaux.

L'exposition de la Caisse Alterna, en matière de prêts, est gérée et surveillée au moyen de limites de crédit par emprunteur individuel et par l'application d'un processus d'examen du crédit. Cet examen assure que l'emprunteur se conforme à la politique interne et aux normes de souscription. La Caisse Alterna se sert d'une garantie accessoire, généralement sous forme de charges fixes et flottantes sur les actifs des emprunteurs. Le risque de crédit est aussi géré par une analyse périodique de la capacité des sociétaires à satisfaire leurs obligations de remboursement de l'intérêt et du capital ainsi que par l'ajustement des limites d'emprunt, le cas échéant.

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

La Caisse Alterna obtient des garanties à l'égard des avances et des prêts accordés aux sociétaires, sous forme d'hypothèques sur les biens, d'autres titres nominatifs sur les actifs et de cautionnements. L'estimation des justes valeurs est fondée sur la valeur de l'instrument de garantie évaluée au moment de l'emprunt, laquelle n'est actualisée que s'il y a renouvellement de l'emprunt en question ou lorsque ce dernier devient un prêt douteux.

La Caisse Alterna liquide le bien affecté en garantie, afin de recouvrer une partie ou la totalité de l'exposition au risque engagé lorsque l'emprunteur est incapable de satisfaire son obligation primaire ou refuse de le faire.

Le risque de crédit dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels est limité, car 51 % (49 % en 2018) des prêts bénéficient d'une pleine couverture par les sociétés d'assurance hypothécaire. La Caisse Alterna surveille le risque de concentration des prêts commerciaux en établissant des limites maximales d'exposition pour le total des soldes d'emprunt par secteur. La valeur comptable des actifs financiers constaté aux états financiers consolidés, net de la provision pour prêts douteux, représente l'exposition maximale de la Caisse Alterna au risque de crédit, sans tenir compte de la valeur des garanties obtenues, le cas échéant.

La Caisse Alterna atténue les risques de contrepartie des placements en agréant l'exposition de contrepartie de chaque émetteur et en respectant les directives sur la qualité telles qu'elles sont indiquées dans sa politique sur les placements et les instruments dérivés. Les placements, autres que ceux réalisés par le gouvernement du Canada et ses sociétés d'État, ainsi que les réserves de liquidités et les actions détenues comme une condition d'adhésion à Central 1, sont diversifiés en limitant les placements auprès d'un seul émetteur à un maximum de 25 % du total du portefeuille ou à une limite autorisée.

Pour les placements et les dérivés, le risque est déterminé en évaluant l'exposition à des contreparties individuelles pour s'assurer que le total de la juste valeur des placements et des dérivés respecte la limite déterminée par la politique. Cela permet aussi de réduire le risque de concentration du portefeuille. La qualité des contreparties est évaluée par deux agences d'évaluation de crédit, DBRS et S&P, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En établissant des limites prudentes, la Caisse Alterna n'a aucune exposition importante au risque de crédit provenant d'une seule contrepartie ou d'un groupe de contreparties.

(i) Montants découlant des créances irrécouvrables prévues

Évaluation des créances irrécouvrables prévues

La norme IFRS 9 présente une méthode de dépréciation « en trois étapes » qui s'appuie sur les changements à la cote de solvabilité depuis la comptabilisation initiale, résumée ainsi :

- Un instrument financier qui n'est pas déprécié à la comptabilisation initiale est classé à l'« étape 1 » et fait l'objet d'un suivi continu.
- En cas d'augmentation significative du risque de crédit à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est déplacé à l'« étape 2 », mais n'est pas encore considéré comme déprécié.
- Si l'instrument financier est déprécié, il est déplacé à l'« étape 3 ».
- Les instruments financiers à l'étape 1 sont évalués sous forme de montant proportionnel aux créances irrécouvrables c sur la durée de vie résultant des défaillances possibles au cours des 12 mois suivants. Les instruments financiers aux étapes 2 ou 3 sont évalués en fonction des créances irrécouvrables prévues sur la durée de vie.
- Les actifs financiers dépréciés acquis ou nouvellement produits sont ceux qui sont dépréciés à la comptabilisation initiale. Leurs créances irrécouvrables prévues sont toujours évaluées à l'étape 3.

Les principaux paramètres de l'évaluation des créances irrécouvrables prévues sont la structure par échéance des variables suivantes :

- Probabilité de défaut (PD) de l'emprunteur;
- Perte en cas de défaut (PCD); et
- Exposition en cas de défaut (ECD).

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

Ces paramètres sont généralement dérivés de modèles statistiques externes et de données acquises sur le marché. Ils sont ajustés pour refléter les renseignements prospectifs décrits ci-dessus.

Les estimations de la PD sont des estimations à une date donnée, déterminées en fonction de cadres de cotes de solvabilité et évaluées à l'aide d'outils de notation adaptés aux différentes catégories de contreparties et d'expositions. Ces cotes de solvabilité s'appuient sur les données de marché acquises à l'externe et comprenant des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Si une contrepartie ou une exposition passe d'une catégorie de solvabilité à une autre, l'estimation de la PD connexe sera touchée. La PD est estimée en tenant compte des échéances contractuelles des expositions et des taux de remboursement anticipés estimés.

La PCD représente l'ampleur de la perte probable en cas de défaut. La Caisse Alterna estime les paramètres de la PCD en fonction de l'historique des taux de recouvrement des créances des contreparties défaillantes. Les modèles PCD tiennent compte de la structure, de la garantie, de l'ancienneté de la créance, du secteur de la contrepartie et des coûts de recouvrement de toute garantie faisant partie de l'actif financier. Pour les prêts garantis par des actifs immobiliers, les quotités de financement sont un paramètre essentiel de la détermination de la PCD. Les estimations de la PCD sont rajustées en fonction de différents scénarios économiques et, dans le cas d'un prêt immobilier, pour refléter les modifications possibles des prix du bien immobilier. Elles sont calculées en utilisant la moyenne pondérée des résultats techniques sur cinq ans.

L'ECD représente l'exposition attendue en cas de défaut. La Caisse Alterna obtient l'ECD à partir de l'exposition actuelle au risque de contrepartie et des modifications éventuelles au montant actuel autorisé en vertu du contrat, y compris l'amortissement. L'ECD d'un actif financier est sa valeur comptable brute. En ce qui concerne les engagements de prêts, l'ECD comprend le montant tiré et les futurs montants susceptibles d'être tirés en vertu du contrat, lesquels sont estimés à partir d'observations historiques et de prévisions prospectives.

Comme décrit ci-dessus et sous réserve d'utiliser le maximum d'une PD sur 12 mois pour les actifs financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière considérable, la Caisse Alterna évalue les créances irrécouvrables prévues en tenant compte du risque de défaut sur la période contractuelle maximale (y compris les options de prolongation du prêt par l'emprunteur) durant laquelle elle est exposée au risque de crédit, même si, aux fins de la gestion du risque, la Caisse Alterna envisage une période plus longue. La période contractuelle maximale se prolonge jusqu'à la date à laquelle la Caisse Alterna a le droit d'exiger le remboursement d'une avance ou de mettre fin à un engagement de prêt ou à une garantie financière.

Toutefois, dans le cas des facilités de crédit comportant à la fois un prêt et une marge inutilisée, la Caisse Alterna mesure les créances irrécouvrables prévues sur une période plus longue que la période contractuelle maximale. Cette situation se présente lorsque la capacité contractuelle de la Caisse Alterna d'exiger le remboursement et d'annuler la marge inutilisée ne limite pas l'exposition de la Caisse Alterna à des pertes des créances irrécouvrables pendant la période de préavis contractuelle. Ces facilités n'ont pas d'échéance ou de structure de remboursement à durée fixe, et sont gérés collectivement. La Caisse Alterna peut les annuler avec effet immédiat, mais ce droit contractuel n'est pas appliqué dans le cadre de la gestion courante, seulement lorsque la Caisse Alterna est informée d'une augmentation du risque de crédit d'une facilité particulière. Cette période plus longue est estimée en tenant compte des mesures de gestion du risque de crédit que la Caisse Alterna prévoit et qui permettent d'atténuer les créances irrécouvrables prévues. Ces mesures incluent l'abaissement des limites, l'annulation de la facilité ou la transformation du solde impayé en un prêt assorti de conditions de remboursement fixes. Pour les marges de crédit, la Caisse Alterna tiendra compte d'une estimation des utilisations futures. Pour les prêts aux consommateurs, le calcul des créances irrécouvrables prévues correspond à 85 % de la marge de crédit pour consommateurs inutilisée et à 5 % de la marge de crédit pour entreprises inutilisée, soit la représentation équitable des résultats techniques de la Caisse Alterna eu égard à la perte réelle et au plafond des marges de crédit.

Pour évaluer les créances irrécouvrables prévues, l'estimation des déficits de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie attendus de la garantie ou du produit de l'assurance-crédit qui font partie des conditions contractuelles.

Augmentation significative du risque de crédit

Pour déterminer si le risque de défaut d'un instrument financier a considérablement augmenté depuis sa comptabilisation, la Caisse Alterna prend en compte des informations raisonnables et justifiables, pertinentes et disponibles sans devoir engager un coût ou un effort déraisonnable. Il s'agit d'informations et d'analyses quantitatives et qualitatives, fondées sur les résultats techniques de la Caisse Alterna, l'évaluation du crédit par des experts et des informations prospectives.

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

Cette évaluation vise à vérifier si l'exposition au risque de crédit a augmenté de manière significative en comparant :

- La PD sur la durée de vie restante à la date de clôture; et
- La PD sur la durée de vie restante estimée à la comptabilisation initiale de l'exposition (adaptée le cas échéant en fonction de l'évolution des attentes en matière de remboursement anticipé).

Les critères permettant de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière significative varient d'un portefeuille à l'autre et tiennent compte des modifications quantitatives à la PD et des facteurs qualitatifs.

La Caisse Alterna considère qu'une augmentation importante du risque de crédit survient au plus tard lorsqu'un prêt est en souffrance depuis plus de 30 jours. Les jours de retard de paiement sont déterminés en comptant le nombre de jours écoulés depuis la date d'échéance la plus proche à laquelle un paiement entier n'a pas été reçu. Les dates d'échéance sont déterminées sans tenir compte du délai de grâce dont pourrait disposer l'emprunteur.

La Caisse Alterna surveille l'efficacité des critères utilisés pour recenser les augmentations importantes du risque de crédit en procédant à des examens périodiques pour confirmer que :

- Les critères permettent de repérer ces augmentations avant qu'une exposition ne soit en défaut; et
- Il n'y a pas de volatilité injustifiée dans la provision pour prêts douteux résultant de transferts entre une PD sur 12 mois (étape 1) et une PD sur la durée de vie (étape 2).

Cotes de solvabilité

La Caisse Alterna attribue à chaque exposition commerciale une cote de solvabilité en fonction de diverses données jugées prédictives du risque de défaut et en exerçant un jugement expérimenté vis-à-vis du crédit. Ces cotes sont définies à l'aide de facteurs qualitatifs et quantitatifs indicatifs du risque de défaut, qui varient en fonction de la nature de l'exposition et du type d'emprunteur.

Elles sont définies et étalonnées de façon à ce que le risque de défaut augmente de façon exponentielle à mesure que le risque de crédit se détériore. Par exemple, l'écart du risque de défaut entre les cotes de solvabilité 1 et 2 est inférieur à l'écart entre les cotes 2 et 3.

Une cote de solvabilité est attribuée à chaque exposition lors de la comptabilisation initiale en fonction des informations disponibles sur l'emprunteur. Les expositions font l'objet d'une surveillance continue, ce qui peut entraîner le reclassement d'une exposition donnée dans une cote de solvabilité différente. Cette surveillance implique généralement l'utilisation des données suivantes :

- Informations recueillies durant la revue périodique des dossiers de l'emprunteur (p. ex., états financiers, budgets et prévisions). La marge brute, le ratio de levier financier, le ratio de couverture, le respect des clauses restrictives, la qualité de la direction et le taux de roulement des cadres supérieurs sont des exemples d'aspects d'intérêt particulier;
- Données des agences d'évaluation du crédit, articles de presse, changements aux cotes de solvabilité annoncés par des organismes externes; et
- Changements significatifs réels et attendus dans les circonstances politiques, réglementaires et technologiques de l'emprunteur, ou dans ses activités commerciales.

Pointage de crédit

Pour les consommateurs, la cote de crédit se fait au niveau du prêt. La Caisse Alterna utilise les mises à jour trimestrielles des pointages d'Equifax Risk Score et un tableau qui traduit ces pointages en PD.

Autres facteurs contribuant à une augmentation significative du risque de crédit

- Éléments qualitatifs : la Caisse Alterna surveille les indicateurs qualitatifs qui laissent supposer une augmentation importante du risque de crédit, comme la faillite et la proposition de consommateur.
- Filets de sécurité : les actifs financiers en souffrance depuis plus de 30 jours sont censés avoir subi une augmentation significative du risque de crédit et sont considérés comme des actifs à l'étape 2. De même, les actifs

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

financiers en souffrance depuis plus de 90 jours sont supposés être des actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté au point d'être considérés comme des actifs dépréciés et à l'étape 3.

Création de la structure des échéances des PD

Les cotes de solvabilité et les pointages de crédit sont des éléments essentiels pour déterminer la PD des risques. La Caisse Alterna recueille des informations sur le rendement et le défaut de ses risques de crédit, analysées par type de produit, par emprunteur et par cote de solvabilité ou pointage de crédit. Pour certains portefeuilles, les informations acquises auprès d'agences d'évaluation du crédit externes sont également utilisées.

Renseignements prospectifs

La Caisse Alterna utilise des modèles statistiques pour analyser les données recueillies et générer des estimations de la PD sur la durée de vie restante des risques et la manière dont elles devraient changer au passage du temps.

Cette analyse comprend l'identification et l'étalonnage des relations entre l'évolution des taux de défaut, les principaux facteurs macroéconomiques et l'analyse poussée de l'incidence de certains facteurs sur le risque de défaut. Pour la plupart des risques, les principaux indicateurs macroéconomiques comprennent les titres de participation canadiens, le chômage et le cours du pétrole, ou le différentiel de taux par rapport aux émissions d'obligations de notation BBB canadiens pour le portefeuille des entreprises, l'indice provincial de prix des maisons et le taux de chômage pour le portefeuille des consommateurs.

En s'appuyant sur les évaluations du Comité de gestion du risque de crédit et en prenant en compte une variété d'informations externes réelles et prévisionnelles, la Caisse Alterna formule un « scénario de base » pour l'orientation future des variables économiques pertinentes ainsi qu'un éventail représentatif d'autres scénarios de prévision possibles, qu'ils soient négatifs ou positifs. La Caisse Alterna s'appuie ensuite sur ces prévisions pour ajuster ses estimations de la PD.

Actifs financiers modifiés

Les conditions contractuelles d'un prêt peuvent être modifiées pour diverses raisons, notamment l'évolution des conditions du marché, la fidélisation de la clientèle et d'autres facteurs non associés à une détérioration actuelle ou potentielle de la solvabilité du client. Un prêt dont les conditions ont été modifiées peut être décomptabilisé, puis une fois renégocié, comptabilisé comme un nouveau prêt à la juste valeur conformément à la convention comptable définie dans la note 2.

Lorsque les conditions d'un actif financier sont modifiées et que cette modification n'entraîne pas une décomptabilisation, on détermine si le risque de crédit de l'actif a sensiblement augmenté en établissant une comparaison entre :

- La PD sur la durée de vie restante à la date de clôture en fonction des conditions modifiées; et
- La PD sur la durée de vie restante, estimée en fonction des données à la date de comptabilisation initiale et des conditions contractuelles initiales.

La Caisse Alterna renégocie les prêts des clients en difficulté financière (appelés « délais de grâce ») afin de maximiser les possibilités de recouvrement et de minimiser le risque de défaillance. Un délai de grâce est accordé de manière sélective si le débiteur est actuellement en défaut de paiement ou s'il existe un risque élevé de défaut de paiement, s'il existe des preuves que le débiteur a déployé les efforts de remboursement raisonnables conformément aux conditions contractuelles initiales et s'il est prévu qu'il puisse respecter les conditions révisées.

Les conditions révisées comprennent généralement la prolongation de l'échéance, la modification du calendrier des versements d'intérêt et la modification des conditions des clauses restrictives. Cette mesure s'applique tant aux prêts aux consommateurs et qu'aux prêts aux entreprises.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique en matière de délai de grâce de la Caisse Alterna, l'estimation de la PD indique si le changement a amélioré ou rétabli la capacité de la Caisse Alterna à percevoir les versements d'intérêts et de capital, et reflète les antécédents de la Caisse Alterna en matière de délai de grâce. Dans le cadre de ce processus, la Caisse Alterna évalue la constance des versements par l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles modifiées et prend en compte divers indicateurs comportementaux.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

En règle générale, le délai de grâce est un indicateur qualitatif de l'augmentation significative du risque de crédit et le recours à un délai de grâce peut constituer la preuve qu'un contrat présente un risque de dépréciation/défaut. Un client doit démontrer systématiquement un bon comportement de paiement sur une période donnée pour que le contrat ne soit plus considéré comme présentant un risque de dépréciation/défaut ou que la PD soit considérée comme ayant diminué de sorte que la provision pour prêts douteux soit réévaluée à un montant égal aux créances irrécupérables prévues sur 12 mois.

Aucune modification substantielle n'a été relevée au cours de la période considérée.

Définition du défaut

La Caisse Alterna définit un instrument financier comme étant en défaut (ce qui correspond parfaitement à la définition de déprécié) lorsqu'il répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations financières auprès de la Caisse Alterna sans que celle-ci n'ait recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie (le cas échéant); ou
- L'emprunteur est en retard depuis plus de 90 jours sur une obligation de crédit importante envers la Caisse Alterna. Les découverts seront considérés comme étant en souffrance une fois que le client a dépassé une limite conseillée ou a été restreint à une limite inférieure au montant impayé actuel.

Pour évaluer si un emprunteur est en défaut, la Caisse Alterna prend également en compte les indicateurs suivants :

- Qualitatifs – p. ex., violation des clauses restrictives;
- Quantitatifs – p. ex., versements en retard et non-paiement d'une autre obligation du même émetteur à la Caisse Alterna; et
- Selon des données compilées en interne ou obtenues de sources externes.

Les données prises en compte dans l'évaluation de la défaillance d'un instrument financier et leur importance peuvent varier au fil du temps pour refléter des changements de circonstances.

La définition du défaut correspond largement à celle appliquée par la Caisse Alterna aux fins du capital réglementaire.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

Rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour prêts douteux

Les tableaux suivants présentent les rapprochements du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour prêts douteux par catégorie d'instrument financier.

(en milliers)	31 déc. 2019				Total
	CIP d'étape 1 sur 12 mois	CIP sur la durée de vie d'étape 2 - prêts non douteux	CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	CIP d'étape 3 achetées en état déprécié	
Provision pour prêts personnels douteux					
Au 1^{er} jan.	241 \$	137 \$	1 034 \$	83 \$	1 495 \$
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises :	20	-	-	-	20
Montants radiés	-	-	(955)	(9)	(964)
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	(20)	17	3	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 2 - prêts non douteux	17	(41)	24	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	5	9	(14)	-	-
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-	-	182	-	182
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	(18)	13	626	(3)	618
Au 31 déc.	245 \$	135 \$	900 \$	71 \$	1 351 \$
Provision pour prêts hypothécaires résidentiels douteux					
Au 1^{er} jan.	37 \$	41 \$	122 \$	- \$	200 \$
Montants radiés	-	-	(67)	-	(67)
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	(18)	9	9	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 2 - prêts non douteux	1	(8)	7	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	-	2	(2)	-	-
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-	-	10	-	10
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	8	(21)	(47)	-	(60)
Au 31 déc.	28 \$	23 \$	32 \$	- \$	83 \$
Provision pour prêts commerciaux douteux					
Au 1^{er} jan.	1 \$	5 \$	2 761 \$	\$	2 767 \$
Montants radiés	-	-	(194)	-	(194)
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	(169)	42	127	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 2 - prêts non douteux	5	(58)	54	-	1
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	-	7	(7)	-	-
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-	-	1	-	1
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	171	31	483	-	685
Au 31 déc.	8 \$	27 \$	3 225 \$	- \$	3 260 \$
Total au 31 déc.	281 \$	185 \$	4 157 \$	71 \$	4 694 \$

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

(en milliers)	31 déc. 2018				Total
	CIP d'étape 1 sur 12 mois	CIP sur la durée de vie d'étape - prêts non douteux	CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	CIP d'étape 3 achetées en état déprécié	
Provision pour prêts personnels douteux					
Au 1^{er} jan.	255 \$	197 \$	646 \$	- \$	1 098 \$
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises :	66	55	-	119	240
Montants radiés	-	-	(130)	-	(130)
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	(10)	8	2	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 2 - prêts non douteux	28	(34)	6	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	8	13	(21)	-	-
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-	-	131	-	131
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	(106)	(102)	400	(36)	156
Au 31 déc.	241 \$	137 \$	1 034 \$	83 \$	1 495 \$
Provision pour prêts hypothécaires résidentiels douteux					
Au 1^{er} jan.	64 \$	59 \$	122 \$	- \$	245 \$
Montants radiés	-	-	(927)	-	(927)
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	-	-	-	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 2 - prêts non douteux	24	(37)	13	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	3	7	(10)	-	-
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-	-	2	-	2
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	(54)	12	922	-	880
Au 31 déc.	37 \$	41 \$	122 \$	- \$	200 \$
Provision pour prêts commerciaux douteux					
Au 1^{er} jan.	2 \$	4 \$	1 400 \$	- \$	1 406 \$
Montants radiés	-	-	(20)	-	(20)
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	-	-	-	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 2 - prêts non douteux	-	-	-	-	-
Transferts vers (depuis) CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	-	-	-	-	-
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-	-	-	-	-
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	(1)	1	1 381	-	1 381
Au 31 déc.	1 \$	5 \$	2 761 \$	- \$	2 767 \$
Total au 31 déc.	279 \$	183 \$	3 917 \$	83 \$	4 462 \$

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

(ii) Actifs financiers dépréciés

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers dépréciés par catégorie d'actif en vertu de la norme IFRS 9.

(en milliers)	31 déc. 2019						31 déc. 2018
	Valeur comptable brute	Provision pour prêts douteux	Valeur comptable	Valeur comptable brute	Provision pour prêts douteux	Valeur comptable	
Prêts personnels							
CIP d'étape 1 sur 12 mois	261 155 \$	245 \$	260 910 \$	263 204 \$	241 \$	262 963 \$	
CIP viagères d'étape 2 - prêts non douteux	16 329	135	16 194	17 058	137	16 921	
CIP viagères d'étape 3 - prêts douteux	6 601	900	5 701	7 183	1 034	6 149	
CIP d'étape 3 achetées en état déprécié	88	71	17	105	83	22	
	284 173 \$	1 351 \$	282 822 \$	287 550 \$	1 495 \$	286 055 \$	
Prêts hypothécaires résidentiels							
CIP d'étape 1 sur 12 mois	2 221 277 \$	28 \$	2 221 249 \$	2 154 105 \$	37 \$	2 154 068 \$	
CIP viagères d'étape 2 - prêts non douteux	110 264	23	110 241	114 828	41	114 787	
CIP viagères d'étape 3 - prêts douteux	52 481	32	52 449	49 526	122	49 404	
	2 384 022 \$	83 \$	2 383 939 \$	2 318 459 \$	200 \$	2 318 259 \$	
Prêts commerciaux							
CIP d'étape 1 sur 12 mois	771 447 \$	8 \$	771 439 \$	886 173 \$	1 \$	886 172 \$	
CIP viagères d'étape 2 - prêts non douteux	443 271	27	443 244	357 769	5	357 764	
CIP viagères d'étape 3 - prêts douteux	6 195	3 225	2 970	4 953	2 761	2 192	
	1 220 913 \$	3 260 \$	1 217 653 \$	1 248 895 \$	2 767 \$	1 246 128 \$	
Total	3 889 108 \$	4 694 \$	3 884 414 \$	3 854 904 \$	4 462 \$	3 850 442 \$	

Exposition maximale au risque de crédit sur les instruments financiers faisant l'objet d'une dépréciation

Le tableau suivant présente une analyse de l'exposition maximale au risque de crédit relativement aux instruments financiers dépréciés, en fonction des informations sur les paiements en souffrance.

(en milliers)	31 déc. 2019					
	Jours en souffrance	CIP d'étape 1 sur 12 mois	CIP sur la durée de vie d'étape 2 - prêts non	CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	CIP d'étape 3 achetées en état déprécié	Total
Prêts personnels						
0 à 29 jours	261 155 \$	15 948 \$	4 735 \$	88 \$	281 926 \$	
30 à 89 jours	-	381	639	-	1 020	
90 jours et plus	-	-	1 227	-	1 227	
	261 155 \$	16 329 \$	6 601 \$	88 \$	284 173 \$	
Prêts hypothécaires résidentiels						
0 à 29 jours	2 221 277 \$	108 848 \$	47 365 \$	- \$	2 377 490 \$	
30 à 89 jours	-	1 416	1 545	-	2 961	
90 jours et plus	-	-	3 571	-	3 571	
	2 221 277 \$	110 264 \$	52 481 \$	- \$	2 384 022 \$	
Prêts commerciaux						
0 à 29 jours	771 447 \$	435 495 \$	1 560 \$	- \$	1 208 502 \$	
30 à 89 jours	-	7 776	302	-	8 078	
90 jours et plus	-	-	4 333	-	4 333	
	771 447 \$	443 271 \$	6 195 \$	- \$	1 220 913 \$	
Total	3 253 879 \$	569 864 \$	65 277 \$	88	3 889 108 \$	

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

(en milliers)	31 déc. 2018				Total
	CIP d'étape 1 sur 12 mois	CIP sur la durée de vie d'étape 2 - prêts non douteux	CIP sur la durée de vie d'étape 3 - prêts douteux	CIP d'étape 3 achetées en état déprécié	
Prêts personnels					
0 à 29 jours	263 086 \$	16 165 \$	5 378 \$	- \$	284 629 \$
30 à 89 jours	118	893	796	42	1 849
90 jours et plus	-	-	1 009	63	1 072
	263 204 \$	17 058 \$	7 183 \$	105 \$	287 550 \$
Prêts hypothécaires résidentiels					
0 à 29 jours	2 153 983 \$	114 082 \$	45 769 \$	- \$	2 313 834 \$
30 à 89 jours	122	746	3 127	-	3 995
90 jours et plus	-	-	630	-	630
	2 154 105 \$	114 828 \$	49 526 \$	- \$	2 318 459 \$
Prêts commerciaux					
0 à 29 jours	886 173 \$	357 395 \$	4 657 \$	- \$	1 248 225 \$
30 à 89 jours	-	374	-	-	374
90 jours et plus	-	-	296	-	296
	886 173 \$	357 769 \$	4 953 \$	- \$	1 248 895 \$
Total	3 303 482 \$	489 655 \$	61 662 \$	105	3 854 904 \$

(iii) Biens reçus en garantie

La Caisse Alterna utilise un éventail de méthodes et de pratiques visant à atténuer le risque de crédit, dont la plus courante consiste à accepter des garanties. L'expertise de la garantie est réalisée dans le cadre du processus d'établissement des prêts et revue périodiquement. Le rehaussement de crédit que la Caisse Alterna détient comme garantie de prêts comprend : i) des terrains et des immeubles résidentiels, ii) des droits de recours sur des actifs commerciaux, comme des immeubles, du matériel, des stocks et des créances, iii) des droits de recours sur des biens immobiliers commerciaux qu'elle finance, et iv) des droits de recours sur des actifs liquides, des garanties et des titres. Les politiques en matière d'obtention de garanties n'ont pas changé de manière significative au cours de la période considérée et il n'y a eu aucun changement important dans la qualité globale des garanties détenues depuis la période précédente. La Caisse Alterna surveille de près les garanties détenues à l'égard des actifs financiers dépréciés, car il est de plus en plus probable que la Caisse Alterna prenne possession des biens pour atténuer les créances irrécouvrables éventuelles. Les détails des garanties reprises au cours de la période, par catégorie d'actifs, sont présenté ci-dessous.

	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Prêts personnels		
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus au cours de la période (en milliers de dollars)	7 \$	2 \$
Prêts hypothécaires résidentiels		
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus au cours de la période (en milliers de dollars)	471 \$	250 \$
Prêts commerciaux		
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus au cours de la période (en milliers de dollars)	135 \$	1 939 \$
Total	613 \$	2 191 \$

iv) Prêts aux conditions renégociées

Les prêts dont les conditions sont renégociées sont définis comme des prêts restructurés à cause de la détérioration de la situation financière de l'emprunteur, la Caisse Alterna faisant des concessions en acceptant des conditions plus favorables

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

à l'emprunteur que celles qu'elle avait prévues initialement par la Caisse Alterna et qu'elle n'envisagerait pas normalement. Un prêt continue de faire partie des prêts dont les conditions ont été renégociées jusqu'à son échéance, son remboursement anticipé ou sa radiation.

b) RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut deux types de risque : le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le résultat net consolidé de la Caisse Alterna est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre les échéances et les types de taux d'intérêt (fixe c. variable) de ses actifs et de ses passifs financiers.

L'objectif de la Caisse Alterna en ce qui concerne le risque de taux d'intérêt est d'optimiser la marge d'intérêt tout en respectant les limites de la politique approuvée à cet égard. La Caisse Alterna a recours à des dérivés sur taux d'intérêt tels que les contrats de taux d'intérêt (swaps) pour gérer le risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna (société mère non consolidée) fait état du risque de taux d'intérêt, par rapport aux limites établies dans la politique, au comité de l'actif et du passif, mensuellement et au conseil d'administration, trimestriellement au moins.

L'exposition maximale au risque de taux d'intérêt à court terme que la Caisse Alterna (société mère non consolidée) tolère sur une période de 12 mois est limitée à 3 % du produit d'intérêt net moyen prévu, avec un niveau de confiance de 95 %. L'exposition tolérable maximale au risque de taux d'intérêt pour l'ensemble des bilans consolidés est limitée à une baisse de 7 % de la valeur du marché de l'avoir, cette limite servant à atténuer le risque de taux d'intérêt à long terme. Au 31 décembre 2019, les résultats de ces mesures étaient de 2,07 % (1,62 % en 2018) et de 0,89 % (1,25 % en 2018), respectivement.

Le tableau suivant présente l'exposition de la Caisse Alterna au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries, ou écarts, entre ses actifs et ses passifs financiers. Les instruments financiers ont été présentés selon la date la plus rapprochée entre la date de réévaluation contractuelle et la date d'échéance, par rapport à la date d'achat. Certaines dates de réévaluation contractuelle ont été rajustées en fonction des estimations de la direction à l'égard des remboursements et des rachats anticipés. La moyenne pondérée des taux d'intérêt présentée représente les taux historiques, dans le cas d'instruments à taux fixe comptabilisés au coût amorti, et les taux de marché en vigueur, dans le cas d'instruments à taux variable ou comptabilisés à leur juste valeur. Les instruments dérivés sont présentés dans la catégorie des taux variables.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

(en milliers)	31 déc. 2019							31 déc. 2018
	Échéance							
	Non sensible aux taux d'intérêt	Taux variable sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	218 478 \$	298 697 \$	20 000 \$	-	-	-	537 175 \$	164 259 \$
Taux d'intérêt	-	2,08%	1,76%	-	-	-	1,22%	0,00%
Placements	-	-	17 422 \$	17 \$	348 849 \$	5 430 \$	418 770 \$	425 677 \$
Taux d'intérêt	-	-	2,02%	2,28%	1,91%	3,40%	1,72%	1,96%
Prêts personnels	-	260 010 \$	2 309 \$	2 323 \$	4 505 \$	13 675 \$	282 822 \$	286 055 \$
Taux d'intérêt	-	4,64%	5,01%	7,36%	7,40%	4,76%	4,72%	4,63%
Prêts hypothécaires résidentiels	22 883 \$	151 368 \$	297 579 \$	652 336 \$	2 283 746 \$	9 082 \$	3 416 994 \$	3 287 534 \$
Taux d'intérêt	-	3,24%	2,85%	3,15%	2,99%	3,28%	3,00%	3,06%
Prêts commerciaux	-	192 186 \$	145 147 \$	269 854 \$	680 035 \$	62 635 \$	1 349 857 \$	1 351 324 \$
Taux d'intérêt	-	5,66%	5,02%	3,90%	4,02%	3,79%	4,33%	3,63%
Divers	135 870 \$	3 968 \$	-	-	-	-	139 838 \$	93 468 \$
TOTAL DE L'ACTIF	424 283 \$	906 229 \$	482 457 \$	924 530 \$	3 317 135 \$	90 822 \$	6 145 456 \$	5 608 317 \$
Dépôts	-	2 609 019 \$	214 121 \$	1 177 756 \$	600 870 \$	32 \$	4 601 798 \$	4 312 690 \$
Taux d'intérêt	-	0,79%	2,25%	2,27%	2,24%	2,05%	1,43%	1,33%
Emprunts	-	-	303 671 \$	-	-	-	303 671 \$	252 010 \$
Taux d'intérêt	-	-	2,22%	-	-	-	2,22%	2,42%
Passifs de titrisation de prêts hypothécaires	-	-	1 109 \$	22 458 \$	746 640 \$	1 506 \$	771 713 \$	669 701 \$
Taux d'intérêt	-	-	2,19%	1,26%	2,19%	2,11%	2,16%	2,17%
Divers	13 420 \$	63 235 \$	-	-	-	-	76 655 \$	52 716 \$
Avoir des actionnaires	391 619 \$	-	-	-	-	-	391 619 \$	321 200 \$
TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR DES ACTIONNAIRES	405 039 \$	2 672 254 \$	518 901 \$	1 200 214 \$	1 347 510 \$	1 538 \$	6 145 456 \$	5 608 317 \$
ÉCART DE CONCORDANCE	19 244 \$	(1 766 025) \$	(36 444) \$	(275 684) \$	1 969 625 \$	89 284 \$	- \$	- \$

Analyse de sensibilité

Les principaux paramètres utilisés par la Caisse Alterna pour surveiller le risque de taux d'intérêt sont le bénéfice à risque et la valeur économique des capitaux propres à risque. Ce paramètre est calculé en fonction de la date du bilan consolidés et ne représente que le risque de flux de trésorerie. Le bénéfice à risque représente la variation des intérêts créditeurs suivant un choc prédéterminé aux taux d'intérêt. Cette exposition est mesurée sur une période de 12 mois. La valeur économique des capitaux propres à risque est définie comme la variation de la valeur actualisée du portefeuille d'actif résultant d'un choc prédéterminé aux taux d'intérêt par rapport à la variation de la valeur actualisée du portefeuille de passif résultant du même choc. Pour atténuer le risque, la Caisse Alterna utilise divers instruments financiers dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt. L'incidence estimée d'un choc de 100 points de base positifs sur ces paramètres est présentée ci-dessous.

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Bénéfice à risque	(4 719 \$)	(7 837 \$)
Valeur économique des capitaux propres à risque	(0,78 %)	(1,42 %)

(ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le résultat net consolidé de la Caisse Alterna est exposé au risque de change en raison des dépôts en dollars américains des sociétaires.

La Caisse Alterna réduit le risque de change en détenant des espèces en dollars américains, en concluant des swaps de change entre dollars canadiens et américains ou en investissant dans des instruments du marché monétaire en dollars américains. Le risque de change est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

La Caisse Alterna évalue quotidiennement le risque de change en fonction du pourcentage des actifs financiers libellés en devises par rapport aux passifs financiers similaires libellés en devises. Au 31 décembre 2019, le pourcentage des actifs financiers libellés en devises se situait entre 90 % et 110 % des passifs financiers libellés en devises.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

Une hausse (baisse) instantanée de 10 % du taux de change aurait une incidence minime sur le résultat net consolidé de la Caisse Alterna.

c) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse Alterna éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Caisse Alterna est exposée au risque de liquidité en raison de l'asymétrie des échéances des actifs et des passifs financiers, ainsi que de l'incertitude liée aux rentrées et aux sorties quotidiennes de trésorerie.

Le risque de liquidité est géré conformément à la Politique de gestion de la liquidité et du financement. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna gère le risque de liquidité en surveillant les flux et les prévisions de trésorerie, en maintenant une réserve d'actifs financiers liquides de grande qualité, en maintenant une fondation stable de dépôts de base et à terme, en surveillant les limites de concentration sur les sources uniques de dépôts, et en diversifiant les sources de financement. De plus, advenant une crise de liquidité touchant Central 1, les facilités de crédit dont la Caisse Alterna dispose auprès de Central 1 sont soutenues par l'accès de Central 1 à une entente, soit l'*Inter-central Liquidity Agreement*. Chaque mois, la Caisse Alterna fait état du risque de liquidité, par rapport aux limites établies dans la politique, au comité de l'actif et du passif et chaque trimestre au minimum, au conseil d'administration.

La Caisse Alterna (société mère non consolidée) maintient un minimum de 9 % (9 % en 2018) du montant de ses dépôts et emprunts sous forme d'actifs liquides. Au 31 décembre 2019, le pourcentage de liquidité par rapport au total de l'actif était de 22,70 % (14,66 % en 2018). Les échéances contractuelles des actifs et des passifs figurent au tableau de la note 5(b)(i) Risque de taux d'intérêt.

En plus du ratio de liquidité, depuis le 31 décembre 2017, les coopératives d'épargne et de crédit dont l'actif dépasse 500 millions de dollars devraient également adopter le ratio de couverture de liquidité (RCL), le ratio de financement stable net (RFSN) et les flux de trésorerie cumulatifs nets (FNCC) pour aider à mesurer, à surveiller et à gérer leur niveau de liquidité. Au 31 décembre 2019, les minimums du RCL et du RFSN ont été atteints et le FNCC n'a présenté aucune insuffisance de liquidités au cours de la prochaine période de 12 mois.

Le tableau suivant présente le profil des échéances du passif financier en fonction des obligations de remboursement contractuelles et exclut les flux de trésorerie contractuels ayant trait au passif lié aux instruments dérivés qui sont présentés à la note 23.

(en milliers)					31 déc. 2019	31 déc. 2018
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance définie	Total	Total
Dépôts	1 391 877 \$	600 870 \$	32 \$	2 609 019 \$	4 601 798 \$	4 312 690 \$
Passifs de titrisation de prêts hypothécaires	23,567	746 640	1 506	-	771 713	669 701
Emprunts	303 671	-	-	-	303 671	252 010
	1 719 115 \$	1 347 510 \$	1 538 \$	2 609 019 \$	5 677 182 \$	5 234 401 \$

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

6. PLACEMENTS

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Divers	3 851 \$	156 \$
Instruments désignés au coût amorti :		
Titres hypothécaires émis en vertu de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i>	201	9 848
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de prises en pension	20 457	22 517
Instruments de créance désignés comme à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu :		
Dépôts de liquidité auprès de Central 1	293 057	284 558
Instruments du marché monétaire	75 221	84 319
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu :		
Parts de Central 1	25 280	23 753
Divers	703	526
	418 770 \$	425 677 \$

Afin de garder son statut de membre en règle de Central 1, la Caisse Alterna doit maintenir des dépôts dans le fonds de liquidités de Central 1 d'un montant égal à 6 % (6 % le 31 décembre 2018) du total de son actif ajusté le 20^e jour de chaque mois conformément à l'actif détenu à la date de clôture du mois précédent. Les dépôts portent intérêt à des taux divers.

À l'exception des placements au coût amorti, tous les autres placements ont été évalués et comptabilisés à la juste valeur, notamment des placements désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et tous ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu.

La Caisse Alterna détient des titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, dont 201 000 \$ (9 848 000 \$ en 2018) sont donnés en gage auprès de la Fiducie du Canada pour l'habitation pour être réinvestis dans le cadre du Programme d'obligations hypothécaires du Canada (OHC). Ces titres viennent à échéance plus de 100 jours après leur date d'acquisition. Aux termes de l'entente du programme OHC, la Caisse Alterna ne peut retirer le capital détenu en fiducie à des fins autres que le règlement contractuel des passifs de titrisation de prêts hypothécaires, tel que présenté à la note 12.

La Caisse Alterna souscrit également des titres admissibles au réinvestissement dans le programme OHC en vertu de conventions de prise en pension de titres.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers)	Terrains	Immeubles	Mobilier et matériel	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût :						
Solde au 31 décembre 2018	2 611 \$	3 360 \$	10 656 \$	6 665 \$	12 400 \$	35 692 \$
Ajustement à l'adoption de la norme IFRS 16 (note 3)	-	23 630	30	-	-	23 660
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2 611	26 990	10 686	6 665	12 400	59 352
Acquisitions	-	903	63	890	2 333	4 189
Acquisitions suivant regroupement d'entreprises (note 25)	932	98	-	-	-	1 030
Cessions	-	-	(2 495)	(2 129)	(1 961)	(6 585)
Solde au 31 décembre 2019	3 543	27 991	8 254	5 426	12 772	57 986
Amortissement et perte de valeur :						
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	-	561	6 448	5 486	7 363	19 858
Amortissement	-	3 835	796	626	669	5 926
Cessions	-	-	(2 443)	(2 127)	(1 950)	(6 520)
Solde au 31 décembre 2019	-	4 396	4 801	3 985	6 082	19 264
Valeur comptable nette :						
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2 611	2 799	4 208	1 179	5 037	15 834
Solde au 31 décembre 2019	3 543 \$	23 595 \$	3 453 \$	1 441 \$	6 690 \$	38 722 \$

(en milliers)	Terrains	Immeubles	Mobilier et matériel	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût :						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	2 611 \$	3 264 \$	9 224 \$	6 128 \$	12 478 \$	33 705 \$
Acquisitions	-	96	1 542	526	26	2 190
Acquisitions suivant regroupement d'entreprises (note 25)	-	-	-	78	-	78
Cessions	-	-	(110)	(67)	(104)	(281)
Solde au 31 décembre 2018	2 611	3 360	10 656	6 665	12 400	35 692
Amortissement et perte de valeur :						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	-	377	5 396	4 436	6 792	17 001
Amortissement	-	184	1 125	1 100	571	2 980
Cessions	-	-	(73)	(50)	-	(123)
Solde au 31 décembre 2018	-	561	6 448	5 486	7 363	19 858
Valeur comptable nette :						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	2 611	2 887	3 828	1 692	5 686	16 704
Solde au 31 décembre 2018	2 611 \$	2 799 \$	4 208 \$	1 179 \$	5 037 \$	15 834 \$

En 2019, selon la norme IFRS 16, des actifs au titre du droit d'utilisation totalisant 22 000 \$ sont inscrits au poste de Mobilier et matériel et 20 373 000 \$ au poste des Immeubles. La dotation aux amortissements et l'amortissement cumulé sur les actifs au titre du droit d'utilisation étaient respectivement de 3 604 000 \$ et 3 604 000 \$ en 2019. Les ajouts aux actifs au titre du droit d'utilisation en 2019 se sont élevés à 337 000 \$.

Des actifs en vertu de contrats de location-financement d'une valeur totale de 67 000 \$ (1 383 000 \$ en 2018) sont inclus au poste du Matériel informatique et au poste de Mobilier et matériel. La dotation aux amortissements et l'amortissement cumulé sur les contrats de location-financement s'élèvent respectivement à 34 000 \$ (201 000 \$ en 2018) et 63 000 \$ (1 345 000 \$ en 2018). Comme les acquisitions par l'entremise de contrats de location-financement sont des opérations hors caisse en ce qui a trait à l'état consolidé des flux de trésorerie, elles ne sont pas présentées comme activité de financement ou d'investissement.

Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2019, y compris l'amortissement sur les actifs du droit d'utilisation et les contrats de location-financement, est de 5 926 000 \$ (2 980 000 \$ en 2018) et figure dans les frais d'administration et d'occupation à même les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat net.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

La valeur comptable brute des immobilisations entièrement amorties, mais toujours utilisées, est de 9 629 000 \$ au 31 décembre 2019 (13 323 200 \$ en 2018).

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers)	Logiciels 2019	Écart d'acquisition 2019	Total 2019	Logiciels 2018	Écart d'acquisition 2018	Total 2018
Coût :						
Solde au 1 ^{er} janvier	18 657 \$	795 \$	19 452 \$	17 914 \$	604 \$	18 518 \$
Acquisitions	1 360	8	1 368	746	191	937
Cessions	(357)	-	(357)	(3)	-	(3)
Solde au 31 décembre	19 660	803	20 463	18 657	795	19 452
Amortissement et perte de valeur :						
Solde au 1 ^{er} janvier	7 706	-	7 706	5 551	-	5 551
Amortissement	1 974	-	1 974	2 157	-	2 157
Cessions	(357)	-	(357)	(2)	-	(2)
Solde au 31 décembre	9 323	-	9 323	7 706	-	7 706
Valeur comptable nette :						
Solde au 1 ^{er} janvier	10 951	795	11 746	12 363	604	12 967
Solde au 31 décembre	10 337 \$	803 \$	11 140 \$	10 951 \$	795 \$	11 746 \$

Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2019 est de 1 974 000 \$ (2 157 000 \$ en 2018) et figure dans les frais d'administration à même les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat net. Tous les actifs logiciels ont été acquis; ils n'ont pas été développés.

La valeur comptable brute des logiciels entièrement amortis, mais toujours utilisés, est de 4 288 000 \$ au 31 décembre 2019 (3 158 200 \$ en 2018).

9. AUTRES ACTIFS

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Titrisation de créances et charges reportées	49 742 \$	34 461 \$
Intérêts courus à recevoir	13 075	11 295
Charges payées d'avance et autres charges reportées	12 371	12 898
Divers	6 250	3 466
	81 438 \$	62 120 \$

10. DÉPÔTS

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Dépôts à vue	2 187 409 \$	1 949 695 \$
Dépôts à terme	1 365 675	1 399 041
Régimes enregistrés	1 048 714	963 954
	4 601 798 \$	4 312 690 \$

Au 31 décembre 2019, la Caisse Alterna détenait des dépôts en dollars américains pour ses sociétaires s'élevant à 68 626 000 \$US (124 710 000 \$ US en 2018) avec une valeur comptable de 89 131 000 \$ (170 067 000 \$ en 2018).

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

11. EMPRUNTS

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Emprunts	100 000 \$	145 000 \$
Pensions sur titres	203 671	107 010
	303 671 \$	252 010 \$

La Caisse Alterna a accès à une facilité de crédit de 457 150 000 \$ auprès de Central 1 (458 601 000 \$ en 2018) dont le solde impayé était de 100 000 000 \$ au 31 décembre 2019 (145 000 000 \$ en 2018). La facilité est garantie par certains actifs donnés en nantissement selon un contrat de garantie générale. Cette facilité de crédit est en règle au 31 décembre 2019.

La Caisse Alterna a également accès à une facilité de crédit renouvelable de 100 000 000 \$ auprès d'une banque canadienne de l'annexe I (100 000 000 \$ en 2018), dont le solde impayé était nul au 31 décembre 2019 (nul \$ en 2018). La facilité est garantie par une sûreté hypothécaire assurée.

La Caisse Alterna doit respecter certaines clauses financières restrictives pour être en conformité avec ses emprunts. Au 31 décembre 2019, la Caisse Alterna respectait toutes les clauses restrictives financières requises.

Les emprunts comprennent également 203 671 000 \$ (107 010 000 \$ en 2018) d'emprunts à court terme sous forme de conventions de mise en pension sur titres conclues avec Central 1 et une banque canadienne de l'annexe I.

12. PASSIFS DE TITRISATION DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Passifs de titrisation de prêts hypothécaires	771 713 \$	669 701 \$

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des liquidités, des fonds propres et des taux d'intérêt, la Caisse Alterna conclut, pour financer sa croissance, des arrangements de titrisation de prêts hypothécaires.

La Caisse Alterna titre les prêts hypothécaires assurés sur maisons unifamiliales et immeubles d'habitation en titres adossés à des créances hypothécaires (TACH), puis les vend à des tiers ou à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH). La FCH est financée par l'émission des OHC, qui sont vendues à des tiers investisseurs dans le cadre du Programme des obligations hypothécaires du Canada. La création de TACH n'entraîne pas la décomptabilisation des prêts hypothécaires sous-jacents, puisque la Caisse Alterna a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété. Toutefois, au cours de l'exercice, la Caisse Alterna a également titrisé et vendu des titres adossés à des créances hypothécaires à l'égard d'immeubles à logements résidentiels assurés, sans privilège de remboursement anticipé. Ces prêts hypothécaires ont été décomptabilisés à la suite de ces opérations puisqu'il n'y avait aucun risque de remboursement anticipé ou de crédit associé aux titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) vendus. Comme tous les prêts hypothécaires titrisés par la Caisse Alterna doivent être entièrement assurés avant la vente, ils ne présentent aucun risque de crédit à la Caisse Alterna, que ce soit juste avant ou à n'importe quel moment après la transaction de titrisation.

La Caisse Alterna a conclu certaines opérations qui permettent le transfert du droit contractuel de recevoir les flux de trésorerie résiduels des prêts hypothécaires et de transférer la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, y compris les risques de crédit, de taux d'intérêt, de remboursement anticipé et d'autres risques de prix. Dans ces cas, les prêts hypothécaires sont décomptabilisés des bilans consolidés, comme décrit dans la note 2(i)(iii).

La valeur actualisée des flux de trésorerie résiduels futurs est inscrite aux bilans consolidés dans les autres actifs. Si les critères ne sont pas respectés, les prêts hypothécaires continuent d'être comptabilisés dans les états financiers consolidés et un emprunt garanti est comptabilisé à l'égard de toute contrepartie reçue.

En plus de la titrisation des prêts hypothécaires à des fins de liquidité, comme décrit ci-dessus, la Caisse Alterna souscrit des titres admissibles au réinvestissement dans le Programme OHC en vertu de conventions de prise en pension, et regroupe les créances hypothécaires résidentielles assurées dans des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, puis les utilise pour répondre aux besoins de réinvestissement du programme OHC. Ces titres adossés à des

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

créances hypothécaires sont inclus dans les placements dans les bilans consolidés. Se reporter à la note 19 connaître les produits tirés des opérations de titrisation.

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Prêts hypothécaires titrisés :		
Au bilan (et compris dans les prêts)	1 157 740 \$	905 662 \$
Hors bilan	1 746 931	1 199 220
Titres adossés à des créances hypothécaires détenus en fiducie et titres achetés conformément aux lignes directrices régissant les OHC (inclus dans les placements)	201	9 848
Titres achetés en vertu de prise en pension de titres (inclus dans les placements)	20 457	22 517

13. AUTRES PASSIFS

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Engagements liés aux contrats de location IFRS 16 (note 14)	23 469 \$	-
Intérêts courus à payer	23 287	18 496 \$
Créditeurs et charges à payer	9 812	10 916
Salaires et avantages sociaux à payer	5 647	5 654
Dividende à payer	5 533	4 737
Chèques certifiés	2 304	1 106
Passif au titre des prestations constituées (note 20)	366	378
	70 418 \$	41 287 \$

14. CONTRATS DE LOCATION

Informations pour 2019 exclusivement en vertu de la norme IFRS 16

a) MONTANTS COMPTABILISÉS DANS LES BILANS CONSOLIDÉS

Les bilans consolidés reflètent les montants suivants relatifs aux contrats de location :

(en milliers)	31 déc. 2019
Actifs au titre du droit d'utilisation⁽¹⁾	
Bâtiments	20 373 \$
Mobilier et matériel	22
	20 395 \$
Obligations locatives⁽²⁾	
À court terme	3 203 \$
À long terme	20,266
	23 469 \$

(1) Compris dans le poste « Immobilisations corporelles » des bilans consolidés.

(2) Compris dans le poste « Autres passifs » des bilans consolidés. Au cours de l'exercice précédent, la Caisse Alterna ne comptabilisait que les obligations locatives relatives aux contrats de location qui étaient classés comme des contrats de location-financement selon la norme IAS 17. Ils ont été présentés au poste « Autres passifs » de la Caisse Alterna. Pour les ajustements comptabilisés à l'adoption de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, reportez-vous à la note 3.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

b) MONTANTS COMPTABILISÉS DANS LES ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

Les états consolidés du résultat net reflètent les montants suivants relatifs aux contrats de location :

(en milliers)	31 déc. 2019
Amortissement des actifs au titre des droits d'utilisation⁽¹⁾	
Bâtiments	3 596 \$
Mobilier et matériel	8
	3 604 \$
Charge d'intérêt⁽²⁾	914 \$
Charge se rapportant aux contrats de location à court terme⁽³⁾	716 \$

(1) 8 \$ compris dans le poste « Administration » et 3 596 \$ dans le poste « Occupation » des états consolidés du résultat net.

(2) Compris dans le poste « Charge d'intérêt » dans les états des résultats consolidés.

(3) 301 \$ compris dans le poste « Administration » et 415 \$ dans le poste « Occupation » des états consolidés du résultat net.

Le total des sorties de fonds pour les contrats de location en 2019 était de 8 251 000 \$.

Informations comparatives pour 2018 selon la norme IAS 17

ENGAGEMENTS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

Les paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location-exploitation de la Caisse Alterna sont les suivants :

(en milliers)	31 déc. 2018
Paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location	
Moins de 1 an	3 909 \$
De 1 à 5 ans	12 366
Plus de 5 ans	14 024
Total des paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location	30 299 \$

Pendant l'exercice 2018, un montant de 7 154 000 \$ a été comptabilisé comme une charge, au titre des frais d'occupation, dans l'état consolidé du résultat net, relativement aux contrats de location-exploitation.

Généralement, les contrats de location-exploitation peuvent être renouvelés; en ce cas, les modalités seront renégociées.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

15. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu dans les états consolidés des variations des capitaux propres.

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
<i>Investissements en instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu</i>		
Cumul des autres éléments du résultat étendu au 1 ^{er} janvier	(3 337 \$)	(3 439 \$)
Autres éléments du résultat étendu	2,235	102
Cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre	(1 102)	(3 337)
<i>Couvertures de flux de trésorerie</i>		
Cumul des autres éléments du résultat étendu au 1 ^{er} janvier	(751)	(351)
Autres éléments du résultat étendu	693	(400)
Cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre	(58)	(751)
<i>Régime à prestations déterminées – pertes actuarielles</i>		
Cumul des autres éléments du résultat étendu au 1 ^{er} janvier	(406)	(423)
Autres éléments du résultat étendu	6	17
Cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre	(400)	(406)
Total du cumul des autres éléments du résultat étendu	(1 560 \$)	(4 494 \$)

16. COMPTES D'ACTIONNAIRES DES SOCIÉTAIRES

a) AUTORISÉ

Le capital autorisé de la Caisse Alterna est composé :

- i. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie A, pouvant être émises en séries;
- ii. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie B, pouvant être émises en séries;
- iii. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie C, pouvant être émises en séries;
- iv. d'un nombre illimité de parts sociales.

Les actions n'ont aucune valeur nominale.

b) CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions sont comme suit :

Votes

Les actions des catégories A, B et C sont sans droit de vote.

Les parts sociales donnent une voix à chaque sociétaire, quel que soit le nombre de parts sociales détenues, à condition que le sociétaire soit âgé d'au moins 18 ans. Chaque sociétaire de moins de 18 ans doit, comme condition d'admissibilité, souscrire une part sociale dont le prix d'émission est de 1 \$. Les autres sociétaires doivent, comme condition d'admissibilité, souscrire 15 parts sociales dont le prix d'émission est de 1 \$ chacune.

Dividendes

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C et de parts sociales ont droit à des dividendes non cumulatifs, lorsque et seulement si ceux-ci sont déclarés par le conseil d'administration, selon l'ordre de la priorité. Les actions de catégorie A reçoivent les dividendes en premier, ensuite celles de catégorie B, puis celles de catégorie C et enfin, les parts sociales. Les détenteurs de toutes les séries d'actions ont une priorité égale au sein de leur catégorie relativement au paiement de dividendes.

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

Transférabilité

Aucune action de catégorie A, B ou C ou part sociale n'est transférable à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement avec l'approbation du conseil d'administration.

Participation lors de la liquidation ou la dissolution

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C ont le droit d'encaisser leurs actions, par ordre de priorité, lors de la liquidation ou la dissolution. Les détenteurs des parts sociales ont droit au reliquat des biens de la Caisse Alterna.

Rachat ou annulation

Les détenteurs des actions de catégorie A série 1 peuvent demander le rachat de leurs actions dans les six mois suivant la date anniversaire du 1^{er} septembre. Les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 1 en circulation en tout temps après la fin de la période de cinq ans suivant leur émission.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 2 peuvent demander le rachat de leurs actions le 30 juin ou le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration examine les demandes, les approuve et, si nécessaire, en établit une liste où la priorité est accordée aux demandes de la part de successions de sociétaires décédés, de sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, de sociétaires qui doivent retirer un montant minimum annuel de leurs actions détenues dans un fonds enregistré de revenu de retraite et de sociétaires qui doivent transférer leurs actions détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite à un fonds enregistré de revenu de retraite. Toutes les demandes de rachat sont soumises au gré du conseil d'administration. Les rachats sont limités semestriellement à 5 % et annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 2 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 2 en circulation en tout temps.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 3 peuvent demander le rachat de leurs actions à tout moment. Les demandes sont réservées au 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration examine les demandes, les approuve et, si nécessaire, en établit une liste où la priorité est accordée aux demandes de la part de successions de sociétaires décédés, de sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, de sociétaires qui doivent retirer un montant minimum annuel de leurs actions détenues dans un fonds enregistré de revenu de retraite et de sociétaires qui doivent transférer leurs actions détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite à un fonds enregistré de revenu de retraite. Toutes les demandes de rachat sont soumises au gré du conseil d'administration. Les rachats sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 3 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 3 en circulation en tout temps.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 4 peuvent demander le rachat de leurs actions à tout moment. Les demandes sont réservées au 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration approuvera les demandes de rachat une fois par année, lors de sa première réunion de l'exercice, à partir du moment où les rachats seront légalement autorisés. Tous les rachats se font au gré du conseil d'administration. Les rachats selon l'option du détenteur lors d'un exercice donné sont également limités à 10 % des actions de catégorie A série 4 émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie A série 4 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Les détenteurs d'actions de catégorie A, série 5, ne sont pas autorisés à racheter leurs actions avant le cinquième anniversaire de leur émission. Le cinquième anniversaire de leur émission se situerait entre le 31 mai et le 31 août 2022. Le conseil approuvera les demandes de rachat une fois par année, à sa première réunion au cours de chaque exercice, une fois que les rachats peuvent légalement avoir lieu. Tous les rachats se font au gré du conseil d'administration. Les rachats au gré de l'actionnaire au cours d'un exercice donné sont également assujettis à une limite de 10 % du nombre d'actions de catégorie A, série 5, émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna peut, à son gré, racheter des actions de catégorie A, série 5, à des fins d'annulation après une période de cinq ans suivant l'émission desdites actions.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

Les détenteurs de catégorie A série 6 ne sont pas autorisés à racheter leurs actions avant le cinquième anniversaire de leur émission. Le cinquième anniversaire de leur émission se situerait entre le 28 juin et le 30 septembre 2024. Le conseil approuvera les demandes de rachat une fois par année, à sa première réunion au cours de chaque exercice, une fois que les rachats peuvent légalement avoir lieu. Tous les rachats se font au gré du conseil d'administration. Les rachats au gré du détenteur lors d'un exercice donné sont également limités à 10 % des actions de catégorie A série 6, émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie A série 6 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Les détenteurs des actions de catégorie B série 1 peuvent demander le rachat de leurs actions; toutefois les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et limités annuellement à 10 % des actions de catégorie B série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie B série 1 détenues par la succession de sociétaires décédés ou par des sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, et ce, en tout temps.

Les détenteurs de catégorie B série 2 peuvent demander le rachat de leurs actions. Toutefois, les rachats sont au gré du conseil d'administration et sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie B série 2 en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie B série 2 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Comme aucune action de catégorie C n'a été émise, il n'y a aucun droit ou restriction rattaché à ces actions en ce moment.

La part sociale n'est remboursable à son prix d'émission qu'au moment où le sociétaire se retire de la Caisse Alterna. Elle est comptabilisée comme élément de passif, puisqu'elle est remboursable au gré du détenteur.

c) ACTIONS ÉMISES ET EN CIRCULATION

L'évolution des actions et parts des sociétaires présentées comme actions spéciales à l'avoir des sociétaires et comme parts sociales au passif pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 est comme suit (en milliers de dollars) :

	Catégorie A											
	Actions spéciales											
	Série 1		Série 2		Série 3		Série 4		Série 5		Série 6	
	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$			Nombre d'actions	\$
Émises et en circulation au 31 décembre 2017	11 723	11 534	9 804	9 804	33 709	33 317	1 586	1 586	75 000	74 295	-	-
Actions nettes émises (rachetées) déduction faite des frais d'émission	888	888	(72)	(72)	824	824	(148)	(148)	(5)	(5)	-	-
Émises et en circulation au 31 décembre 2018	12 611	12 422	9 732	9 732	34 533	34 141	1 438	1 438	74 995	74 290	-	-
Actions nettes émises (rachetées) déduction faite des frais d'émission	3 011	3 011	(83)	(83)	464	464	(123)	(123)	7	6	50 000	49 620
Émises et en circulation au 31 décembre 2019	15 622	15 433	9 649	9 649	34 997	34 605	1 315	1 315	75 002	74 296	50 000	49 620

	Catégorie B				Parts sociales	
	Actions spéciales					
	Série 1		Série 2			
	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$
Émises et en circulation au 31 décembre 2017	2 234	2 234	282	282	1 772	1 772
Émises au regroupement d'entreprises (note 25)	-	-	-	-	173	173
Actions nettes émises (rachetées) déduction faite des frais d'émission	(94)	(94)	(5)	(5)	(26)	(26)
Émises et en circulation au 31 décembre 2018	2 140	2 140	277	277	1 919	1 919
Émises au regroupement d'entreprises (note 25)	-	-	-	-	30	30
Actions nettes émises (rachetées) déduction faite des frais d'émission	(95)	(95)	(7)	(7)	(145)	(145)
Émises et en circulation au 31 décembre 2019	2 045	2 045	270	270	1 804	1 804

Il n'y a aucune action émise qui n'est pas entièrement payée.

d) DIVIDENDES DÉCLARÉS

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration a approuvé les dividendes suivants sur la base des politiques décrites dans les prospectus de chaque catégorie d'actions :

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

(en milliers)		2019		
Catégorie	Nombre de porteurs inscrits	Taux de dividende	\$	Période
Catégorie A, série 1	14 746	3,50%	516	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
Catégorie A, série 2	9 649	3,50%	338	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Catégorie A, série 3	34 997	3,50%	1 225	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Catégorie A, série 4	1 315	3,50%	46	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Catégorie A, série 5	75 000	4,00%	3 000	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Catégorie A, série 6	50 000	4,00%	1 027	Du 28 juin - 30 septembre 2019 au 31 décembre 2019
Catégorie A, série 1	2 062	1,00%	21	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, série 2	268	1,00%	2	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
			6 175	
Impôt sur les bénéfices			1 142	
Total des dividendes payés, nets d'impôt			5 033	

(en milliers)		2018		
Catégorie	Nombre de porteurs inscrits	Taux de dividende	\$	Période
Catégorie A, série 1	12 673	3,50%	444	Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
Catégorie A, série 2	9 732	3,80%	370	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, série 3	34 533	3,80%	1 312	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, série 4	1 438	3,80%	55	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, série 5	74 995	4,00%	3 000	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie B, série 1	2 234	0,90%	20	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie B, série 2	282	0,90%	2	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
			5 203	
Impôt sur les bénéfices			1 020	
Total des dividendes payés, nets d'impôt			4 183	

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

17. PRODUIT D'INTÉRÊT ET CHARGE D'INTÉRÊT

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Produit d'intérêt :		
Prêts hypothécaires résidentiels	96 426 \$	79 507 \$
Prêts commerciaux	59 356	57 163
Prêts personnels	14 799	13 052
Contrats de taux d'intérêt – swaps	208	399
	170 789 \$	150 121 \$
Charge d'intérêt :		
Dépôts à terme	33 100 \$	21 833 \$
Coûts des fonds de titrisation hypothécaire	22 307	13 424
Régimes enregistrés	20 518	15 206
Dépôts à vue	14 375	12 233
Emprunts	4 359	6 039
Baux (note 14)	914	-
	95 573 \$	68 735 \$

Aucun produit d'intérêt n'a été inscrit sur les prêts de la phase 3 pour les exercices clos aux 31 décembre 2019 et 2018, car ils étaient provisionnés à 100 %.

18. PRODUIT DES PLACEMENTS

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Produits sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu	14 393 \$	8 294 \$
Produits sur les actifs financiers évalués au coût amorti	552	946
Produits sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	538	-
	15 483 \$	9 240 \$

19. PRODUIT DE TITRISATION

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Profit net sur la vente de prêts hypothécaires ¹	2 194 \$	2 516 \$
Produit de service	563	410
Variation nette des profits ou pertes non réalisés sur les activités de couverture	121	(86)
	2 878 \$	2 840 \$

¹ Le profit sur la vente de prêts hypothécaires est présenté déduction faite de l'effet de couverture

Les activités de couverture figurant dans le tableau précédent comprennent le risque de taux d'intérêt sur les prêts destinés à la vente. Les produits dérivés, qui sont des contrats à terme sur obligations, ne sont pas désignés dans les relations de comptabilité de couverture. Les profits ou pertes sur les produits dérivés sont surtout compensés par la variation de la juste valeur des prêts destinés à la vente.

20. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Jusqu'au 31 mars 2006, certains employés pouvaient participer au régime à prestations déterminées (RPD) de la Caisse Alterna et les cadres supérieurs qui participaient au RPD ont bénéficié d'un régime complémentaire de revenu de retraite (RCRR). Les deux régimes prévoient le versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen durant la carrière des bénéficiaires.

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les prestations de retraite des employés participant au RPD de la Caisse Alterna sont acquises en vertu du RCD et les prestations ne sont plus acquises en vertu du RPD existant et du RCRR. Le régime complémentaire de retraite a été acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et propose certaines prestations complémentaires de retraite à un groupe fermé de retraités. Ceux qui sont déjà à la retraite continuent de recevoir les prestations en vertu des régimes auxquels ils étaient inscrits.

La plupart des employés peuvent participer au régime à cotisations déterminées (RCD) qui prescrit les cotisations de l'employeur et de l'employé.

Les régimes à prestations déterminées sont enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les régimes de retraite* L.R.O. 1990 (Ontario) (la « LRR »). Le conseil d'administration de la Caisse Alterna est responsable, par l'entremise de divers comités, de la surveillance des régimes. Des cotisations sont versées à ces régimes qui sont gérés indépendamment.

Tous les trois ans, le conseil d'administration examine le niveau de capitalisation tel qu'exigé par la LRR. Cet examen se fonde sur une stratégie d'appariement de l'actif et du passif et une politique de gestion des risques d'investissement, ainsi que sur les exigences de capitalisation minimale. La LRR oblige Alterna à éliminer sur une période de cinq ans tout déficit du régime basé sur l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, le cas échéant.

Ces régimes à prestations déterminées sont exposés aux taux d'inflation, aux risques liés aux taux d'intérêt et aux changements de l'espérance de vie des retraités au Canada.

Régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages sociaux

Tous les régimes de retraite à prestations déterminées sont évalués selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, afin d'établir l'obligation au titre de ces régimes et le coût des services connexes. Aux termes de cette méthode, l'obligation est déterminée selon une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses relativement aux données démographiques, aux augmentations de salaire, aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

Les actifs et les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi que du régime d'avantages complémentaires de retraite ont été évalués le 31 décembre 2019 et se présentent ainsi :

(en milliers)	31 déc. 2019		31 déc. 2018	
	Régimes de retraite	Avantages	Total	Total
Obligations au titre des prestations constituées :				
Solde au début de l'exercice	27 157 \$	378 \$	27 535 \$	27 543 \$
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises	-	-	-	2 059
Frais d'intérêt	1 027	15	1 042	918
(Gains) pertes lors de la réévaluation				
Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses financières	2 794	(12)	2 782	(1 592)
Prestations versées	(1 523)	(15)	(1 538)	(1 393)
Solde à la fin de l'exercice	29 455 \$	366 \$	29 821 \$	27 535 \$
Actif des régimes :				
Juste valeur au début de l'exercice	32 620 \$	- \$	32 620 \$	31 290 \$
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises	-	-	-	3 490
Intérêts créditeurs	1 241	-	1 241	1 050
(Gains) pertes lors de la réévaluation				
Rendement de l'actif des régimes (à l'exclusion des montants inclus dans la charge nette d'intérêt)	3 342 \$	-	3 342	(1 837)
Cotisations de l'employeur	-	15	15	20
Prestations versées	(1 523)	(15)	(1 538)	(1 393)
Juste valeur à la fin de l'exercice	35 680 \$	- \$	35 680 \$	32 620 \$
Surcapitalisation (insuffisance de capitalisation) des régimes	6 225 \$	(366 \$)	5 859 \$	5 085 \$
Limite du montant comptabilisé (obligation au titre des prestations constituées ou surplus des régimes non comptabilisé minimums)	(6 225)	-	(6 225)	(5 463)
Passif au titre des prestations constituées	- \$	(366 \$)	(366 \$)	(378 \$)

Au 31 décembre 2019, la surcapitalisation totale des régimes de retraite était de 6 225 000 \$ (5 463 000 \$ en 2018), qui comprenait la surcapitalisation du RPD de 5 792 000 \$ (5 020 000 \$ en 2018) et la surcapitalisation du RCRR de 433 000 \$ (443 000 \$ en 2018).

Ce qui suit est un sommaire de la moyenne pondérée des principales hypothèses actuarielles servant à mesurer les prestations constituées des régimes :

	31 déc. 2019		31 déc. 2018	
	Régimes de retraite	Avantages	Régimes de retraite	Avantages
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	3,89 %	3,80 %	3,45 %	3,40 %
Taux d'actualisation des charges de retraite	2,77 %	3,00 %	3,48 %	3,80 %

Il est prévu que les coûts liés aux soins de santé atteignent 4,5 % en 2020.

Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation ferait baisser les obligations au titre des prestations constituées de 3 449 000 \$, alors qu'une diminution de 1 % du taux d'actualisation ferait augmenter les obligations au titre des prestations constituées de 4 242 000 \$. Des changements des tarifs de soins de santé auraient un effet minime sur les

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

obligations au titre des prestations constituées. Les analyses de sensibilité ci-dessus ont été déterminées selon une méthode qui extrapole l'impact sur l'obligation nette au titre de régimes à prestations déterminées par suite de changements raisonnables d'hypothèses clés survenant à la fin de l'exercice.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des actifs de régimes de retraite pour chaque classe importante s'établissait comme suit :

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Fonds à revenu fixe :		
Espèces et quasi-espèces	1 632 \$	1 490 \$
Obligations	19 721	18 479
	21 353	19 969
Fonds d'actions :		
Canadiennes	7 213	6 506
Américaines	2 043	1 492
Autres pays	3 237 \$	2 774
	12 493	10 772
Autres fonds :		
Immobiliers	1 834	1 879
	35 680 \$	32 620 \$

La juste valeur des instruments de capitaux propres et des instruments de créance susmentionnés est classée comme instruments financiers de niveau 1 ou de niveau 2.

Les montants comptabilisés dans le résultat étendu au titre des régimes à prestations déterminées sont comme suit :

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Charge nette d'intérêt	14 \$	13 \$
Éléments des coûts au titre des prestations déterminées constatés à l'état du résultat consolidé	14 \$	13 \$
(en milliers)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Réévaluation du passif net au titre des prestations déterminées :	3 342 \$	(1 837 \$)
Rendement de l'actif des régimes (à l'exclusion des montants inclus dans la charge nette d'intérêt)	(14)	-
Gains et pertes actuariels résultant d'ajustements liés à l'expérience	(2 769)	1 592
Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses financières		
Limite du montant comptabilisé (obligation au titre des prestations constituées ou surplus des régimes non comptabilisé minimums)	(548)	262
Éléments des coûts au titre des prestations déterminées constatés dans les autres éléments du résultat étendu	11 \$	17 \$

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation du RPD doit être effectuée au 31 décembre 2019 (l'évaluation la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2016). Aucune date fixe d'évaluation n'est exigée aux fins de capitalisation du RCRR ou du régime complémentaire de retraite, puisque ces régimes ne sont pas enregistrés. L'évaluation la plus récente, aux fins comptables, a été effectuée le 31 décembre 2016 pour le régime à prestations déterminées, le 1^{er} janvier 2017 pour le RCRR et le 31 août 2019 pour le régime d'avantages complémentaires de retraite.

La Caisse Alterna prévoit consacrer environ 21 000 \$ au régime à prestations déterminées en 2020. La durée moyenne des obligations au titre des prestations déterminées en fin d'exercice est de 14,08 années pour le régime à prestations déterminées, 9,5 années pour le RCRR et 10,9 années pour le régime d'avantages complémentaires de retraite.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

Régime de retraite à cotisations déterminées

Les charges de retraite du RCD pour l'exercice terminé au 31 décembre 2019 sont de 1 283 000 \$ (1 303 000 \$ en 2018).

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces, à l'égard des régimes d'avantages sociaux des employés pour 2019, est composé de sommes versées par la Caisse Alterna à ses régimes à prestations déterminées capitalisés, de prestations faites directement aux bénéficiaires dans le cadre de son régime complémentaire de retraite non capitalisé et de sommes versées à son régime à cotisations déterminées; il s'élève à 1 298 000 \$ (1 323 000 \$ en 2018).

21. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les éléments importants de l'actif (du passif) d'impôt différé de la Caisse Alterna sont comme suit :

Bilan consolidé		
(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Obligations locatives	569 \$	-
Placements	220	391
Provision pour prêts douteux	124	127
Instruments dérivés	93	891
Charges de retraite différées	68	74
Divers	-	51
Immobilisations corporelles	(1 412)	(805)
Charge (produit) d'impôt différé	(338 \$)	729 \$

Éléments figurant au bilan consolidé :

Actif d'impôt différé	1 454 \$	1,694 \$
Passif d'impôt différé	(1 792)	(965)
Impôt différé, montant net	(338 \$)	729 \$

Le rapprochement des impôts sur le résultat, calculés aux taux prévus par la loi, et de la charge (recouvrement) d'impôt se présente ainsi :

(en milliers)	31 déc. 2019		31 déc. 2018	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Charge d'impôt prévue aux taux fédéral et provincial combinés	5 395 \$	27 %	7 640 \$	27 %
Crédit supplémentaire accordé aux coopératives de crédit	(1 165)	(6 %)	(1 881)	(7 %)
Écart de taux d'impôt différé	(216)	(1 %)	(20)	-
Écarts permanents	48	-	35	-
Autres – nets	(213)	(1 %)	(16)	-
	3 849 \$	19 %	5 758 \$	20 %

Les éléments de la charge d'impôt pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et 2018 sont les suivants :

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Impôt exigible	2 948 \$	6 023 \$
Impôt différé	901	(265)
Charge d'impôt figurant à l'état consolidé du résultat net	3 849 \$	5 758 \$

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

L'impôt se rapportant aux éléments imputés ou crédités aux autres éléments du résultat étendu au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Variation des profits et pertes non réalisés sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu	546 \$	23 \$
Variation des profits et pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	178	(94)
Régime à prestations déterminées – pertes actuarielles	5	-
	729 \$	(71 \$)

L'impôt exigible et différé se rapportant aux éléments imputés ou crédités aux autres éléments du résultat étendu au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Impôt exigible	546 \$	19 \$
Impôt différé	183	(90)
	729 \$	(71 \$)

Aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de la différence temporelle liée à l'investissement dans la filiale, puisqu'il est probable que la différence temporelle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

22. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la juste valeur estimative des instruments financiers de la Caisse Alterna pour chaque catégorie d'instrument financier, y compris la juste valeur des emprunts calculée avant la provision pour prêts douteux, suivant les méthodes d'évaluation et les hypothèses présentées ci-dessous.

(en milliers)	31 déc. 2019		31 déc. 2018	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers :				
Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu :				
Placements	394 261 \$	394 261 \$	393 156 \$	393 156 \$
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Placements	3 851	3 851	156	156
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	587	587	558	558
- contrats à terme sur obligations	3 572	3 572	-	-
- contrats de change à terme	-	-	1 126	1 126
- options achetées	2 012	2 012	1 355	1 355
Prêts et avances				
- prêts hypothécaires résidentiels	1 033 055	1 033 055	969 275	969 275
- prêts commerciaux	132 204	132 204	105 196	105 196
Coût amorti :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	537 175	537 175	164 259	164 259
Placements	20 658	20 658	32 365	32 365
Prêts et avances				
- prêts personnels	284 173	284 589	287 550	302 534
- prêts hypothécaires résidentiels	2 38 022	2 444 030	2 318 459	2 370 677
- prêts commerciaux	1 220 913	1 257 864	1 248 895	1 285 220
Total	6 016 483 \$	6 113 858 \$	5 522 350 \$	5 625 877
Passifs financiers :				
Autres éléments de passif :				
Dépôts				
- dépôts à vue	2 187 409 \$	2 187 409 \$	1 949 695 \$	1 949 695 \$
- dépôts à terme	1 365 675	1 368 424	1 399 041	1 397 451
- régimes enregistrés	1 048 714	1 049 025	963 954	959 721
Passif de titrisation hypothécaire	771 713	781 138	669 701	675 097
Emprunts	303 671	303 671	252 010	252 010
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux d'intérêt	159	159	1 227	1 227
- contrats à terme sur obligations	1 932	1 932	4 517	4 517
- options incorporées	2 004	2 004	1 348	1 348
Total	5 681 277 \$	5 693 762 \$	5 241 493 \$	5 241 066 \$

La direction a évalué que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients, les dettes fournisseurs et les autres passifs à court terme se rapprochent de leur valeur comptable, en raison principalement de la courte échéance de ces instruments.

L'IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes et les hypothèses suivantes ont servi à estimer les justes valeurs :

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

(i) La juste valeur des placements désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu est dérivée des méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation sont fondés sur des données observables sur le marché, autres que les prix cotés, qui comprennent les taux d'intérêt pertinents se rapportant à la valeur des placements.

(ii) La Caisse Alterna s'engage dans des instruments financiers dérivés avec des contreparties, principalement des institutions financières ayant obtenu des notes de première qualité des principales agences de notation. Les instruments dérivés évalués selon des techniques d'évaluation basées sur les données observables de marché sont les contrats de taux d'intérêt (« swaps ») et les contrats de change à terme. Les techniques d'évaluation les plus fréquentes comprennent les modèles de contrats à terme et de swaps, utilisant les calculs de la valeur actuelle. Les modèles intègrent diverses données dont la qualité du crédit des contreparties, le cours de change, les taux à terme et les courbes de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2018, la valeur par référence au marché des positions d'actifs dérivés est nette d'un rajustement de l'évaluation du crédit attribuable au risque de défaillance d'une contrepartie. Les changements du risque de crédit de contreparties n'ont eu aucun effet important sur l'évaluation de l'efficacité des couvertures pour les dérivés désignés dans les relations de couverture et les autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

(iii) Les options achetées et incorporées sont évaluées comme les swaps de taux d'intérêt et les contrats de change à terme. Cependant, étant donné que ces contrats ne sont pas garantis, la Caisse Alterna tient compte également du risque de non-exécution de la part des contreparties (pour les options achetées) ou de son propre risque de non-exécution (dans le cas des passifs dérivés incorporés). Au 31 décembre 2019, la Caisse Alterna jugeait que ces risques étaient négligeables.

(iv) Les prêts personnels, les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts commerciaux et les dépôts – à la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les taux d'intérêt en vigueur sur les instruments ayant des échéances restantes similaires. La juste valeur de tous les types de prêts consentis est calculée avant la provision pour prêts douteux.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent le classement hiérarchique des actifs et des passifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

31 décembre 2019 (en milliers)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	- \$	- \$	3 851 \$	3 851 \$
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu	-	394 261	-	394 261
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux d'intérêt	-	587	-	587
- contrats à terme sur obligations	-	3 572	-	3 572
- options achetés	-	2 012	-	2 012
Prêts et avances				
- prêts hypothécaires résidentiels	-	1 033 055	-	1 033 055
- prêts commerciaux	-	132 204	-	132 204
Actifs pour lesquels les justes valeurs sont présentées :				
Prêts et avances				
- prêts personnels	-	-	284,589	284 589
- prêts hypothécaires résidentiels	-	-	2 444 030	2 444 030
- prêts commerciaux	-	-	1 257 864	1 257 864
Passifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux d'intérêt	-	159	-	159
- contrats à terme sur obligations	-	1 932	-	1 932
- options incorporées	-	2 004	-	2 004
Passifs pour lesquels les justes valeurs sont présentées :				
Dépôts				
- dépôts à vue	-	-	2 187 409	2 187 409
- dépôts à terme	-	-	1 368 424	1 368 424
- régimes enregistrés	-	-	1 049 025	1 049 025
Passifs de titrisation de prêts hypothécaires	-	-	781 138	781 138

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

31 décembre 2018 (en milliers)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	- \$	- \$	156 \$	156 \$
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu	-	393 156	-	393 156
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux d'intérêt	-	558	-	558
- contrats à terme sur obligations	-	-	-	-
- contrats de change à terme	-	1 126	-	1 126
- options achetés	-	1 355	-	1 355
- options sur actions	-	-	-	-
Prêts et avances				
- prêts hypothécaires résidentiels	-	969 275	-	969 275
- prêts hypothécaires commerciaux	-	105 196	-	105 196
Actifs pour lesquels les justes valeurs sont présentées :				
Prêts et avances				
- prêts personnels	-	-	302 534	302 534
- prêts hypothécaires résidentiels	-	-	2 370 677	2 370 677
- prêts commerciaux	-	-	1 285 220	1 285 220
Passifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux d'intérêt	-	1 227	-	1 227
- contrats à terme sur obligations	-	4 517	-	4 517
- options incorporées	-	1 348	-	1 348
- contrats de change à terme	-	-	-	-
Passifs pour lesquels les justes valeurs sont présentées :				
Dépôts				
- dépôts à vue	-	-	1 949 695	1 949 695
- dépôts à terme	-	-	1 397 451	1 397 451
- régimes enregistrés	-	-	959,721	959 721
Passifs de titrisation de prêts hypothécaires	-	-	675 097	675 097

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 pendant les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous présente les variations de la juste valeur des éléments d'actif et de passif classés au niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Ces instruments sont évalués à la juste valeur selon des données de marché non observables. Le total des gains nets compris dans le produit des placements à l'état consolidé du résultat net, relativement aux instruments financiers pour lesquels la juste valeur a été estimée selon une technique d'évaluation basée sur des données de marché inobservables, est 538 000 \$ (nul \$ en 2018).

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

Profit net réalisé ou non réalisé compris aux postes suivants :							
31 décembre 2019							
(en milliers)	Solde d'ouverture	Bénéfice net	AERE	Achats	Règlements	Solde de fermeture	Profit non réalisé ⁽¹⁾
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	156 \$	538 \$	- \$	3 313 \$	(156 \$)	3 851 \$	538 \$
	156 \$	538 \$	- \$	3 313 \$	(156 \$)	3 851 \$	538 \$

Profit net réalisé ou non réalisé compris aux postes suivants :							
31 décembre 2018							
(en milliers)	Solde d'ouverture	Bénéfice net	AERE	Achats	Règlements	Solde de fermeture	Profit non réalisé ⁽¹⁾
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	156 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	156 \$	- \$
	156 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	156 \$	- \$

⁽¹⁾ Les variations du profit non réalisé sont constatées dans le revenu, relativement aux instruments détenus au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Il n'y a eu aucun transfert vers le niveau 3 ou en provenance du niveau 3 pendant les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous présente de l'information concernant les données non observables importantes utilisées au 31 décembre 2019 pour évaluer les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Description	Juste valeur au 31 décembre 2019	Technique d'évaluation	Donnée non observable	Éventail
Placement dans un fonds d'actions privés	3 851 \$	Valeur de l'actif net ⁽²⁾	-	-

⁽²⁾ La Caisse Alterna a déterminé que la valeur de l'actif net inscrite représente la juste valeur à la fin de la période de référence.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

23. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les tableaux suivants résument le portefeuille d'instruments dérivés de la Caisse Alterna, ainsi que leur valeur théorique et leur juste valeur au 31 décembre 2019 et 2018 :

(en milliers)	Échéances des instruments dérivés (montant théorique)			Juste valeur	
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Total	Actifs d'instruments dérivés	Passifs d'instruments dérivés
31 déc. 2019					
Contrats de taux d'intérêt					
Swaps	123 082 \$	150 488 \$	273 570 \$	587 \$	159 \$
Contrats à terme sur obligations	330 100	-	330 100	3 572	1 932
	453 182	150 488	603 670	4 159	2 091
Autres instruments dérivés					
Options d'achat indicielles	9 828	16 031	25 859	2 012	2 004
	9 828	16 031	25 859	2 012	2 004
	463 010 \$	166 519 \$	629 529 \$	6 171 \$	4 095 \$
31 déc. 2018					
(en milliers)	Échéances des instruments dérivés (montant théorique)			Juste valeur	
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Total	Actifs d'instruments dérivés	Passifs d'instruments dérivés
Contrats de taux d'intérêt					
Swaps	61 896 \$	234 628 \$	296 524 \$	558 \$	1 227 \$
Contrats à terme sur obligations	420 400	-	420 400	-	4 517
	482 296	234 628	716 924	558	5 744
Autres instruments dérivés					
Contrats de change à terme	22 000	-	22 000	1 126	-
Options d'achat indicielles	9 719	22 719	32 438	1 355	1 348
	31 719	22 719	54 438	2 481	1 348
	514 015 \$	257 347 \$	771 362 \$	3 039 \$	7 092 \$

Les montants théoriques servent à calculer les paiements contractuels et ne s'échangent pas réellement entre la Caisse Alterna et les contreparties. Ils ne représentent pas d'exposition au risque de crédit.

a) CONTRATS DE TAUX D'INTÉRÊT

(i) Swaps

La Caisse Alterna a recours à des contrats de taux d'intérêt (swaps) pour atténuer les risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que pour contrôler la concordance des dates d'échéance des flux de trésorerie et des dates d'ajustement d'intérêt de ses actifs et de ses passifs.

Les couvertures de flux de trésorerie désignées sont des contrats de taux d'intérêt qui sont admissibles comme relations de couverture aux fins comptables conformément à l'IAS 39. Tout autre contrat de taux d'intérêt est classé comme couverture économique. La Caisse Alterna a désigné certaines relations de couverture à l'égard de contrats de taux d'intérêt qui convertissent les prêts à taux variable en prêts à taux fixe comme couvertures de flux de trésorerie.

Les contrats de taux d'intérêt sont évalués par la compensation des flux de trésorerie variables et fixes actualisés. Les flux de trésorerie variables sont calculés selon les taux d'intérêt implicites tels que déterminés par le taux CDOR (« Canadian

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

Dealer Offered Rate ») et les taux d'intérêt des swaps en vigueur, et les relations à terme. Les flux de trésorerie fixes sont calculés selon les taux établis dans les contrats. Ces flux de trésorerie théoriques sont actualisés selon les points pertinents de la courbe de taux zéro plus un écart de rajustement de l'évaluation du crédit tel que dérivé des taux d'intérêt CDOR et des taux des swaps en fin de mois.

(ii) Contrats à terme sur obligations

Dans le cadre de son processus de gestion du risque de taux d'intérêt, la Caisse Alterna conclut des contrats à terme sur obligations afin de maintenir son exposition au risque de taux d'intérêt sur l'émission prévue de titres de créance associée aux activités de titrisation. Ces relations de couverture n'ont pas été désignées comme couvertures des flux de trésorerie.

b) AUTRES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Contrats de change à terme

Dans le cadre de son programme de gestion du risque de change, la Caisse Alterna conclut des contrats de change à terme pour acheter des dollars US. Ces contrats constituent une couverture économique contre les passifs nets libellés en dollars américains de ses sociétaires. Les gains et les pertes sur les contrats de change à terme sont inclus dans les profits non réalisés sur les instruments financiers à l'état consolidé du résultat net.

(ii) Options d'achat indexées

Au 31 décembre 2019, la Caisse Alterna avait émis à ses sociétaires des dépôts à terme indexés de 25 859 000 \$ (32 438 000 \$ en 2018). À l'émission, ces dépôts à terme ont des échéances de trois ou cinq ans et versent aux déposants, à l'échéance, des intérêts fondés sur la performance de l'indice S&P/TSX60. La Caisse Alterna a recours à des options d'achat sur les indices susmentionnés à échéances équivalentes pour compenser le risque associé à ces produits.

La Caisse Alterna verse une prime en fonction du montant théorique au début du contrat d'options d'achat indexées. À l'échéance, la Caisse Alterna reçoit des contreparties des paiements équivalant au montant qui sera versé aux déposants en fonction de la performance des indices respectifs.

(iii) Options sur actions

La juste valeur des options en circulation au 31 décembre 2019 était fondée sur la valeur actionnariale vérifiée la plus récente à laquelle les options se rapportent. Il n'y a aucune option en circulation au 31 décembre 2019.

c) COUVERTURES DÉSIGNÉES AUX FINS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le tableau ci-dessous indique l'impact des instruments financiers désignés dans une relation de couverture et les éléments couverts, selon le cas, à l'état consolidé du résultat net et dans les autres éléments du résultat étendu, pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et 2018.

(en milliers)	31 déc. 2019				31 déc. 2018	
	Montants constatés dans les AERE	Montants reclassés des AERE en résultat	Inefficacité de couverture constatée en autres produits	Montants constatés dans les AERE	Montants reclassés des AERE en résultat	Inefficacité de couverture constatée en autres produits
Contrats de taux d'intérêt						
Couvertures de flux de trésorerie	693 \$	142 \$	42 \$	(400 \$)	(95 \$)	2 \$
Couvertures de juste valeur	-	-	1	-	-	(30)
	693 \$	142 \$	43 \$	(400 \$)	(95 \$)	(28 \$)

CAISSE ALTERNA

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

24. GESTION DU CAPITAL

L'objectif de la Caisse Alterna en ce qui a trait à la gestion du capital (société mère non consolidée) est d'assurer la viabilité à long terme de la société et la sécurité des dépôts des sociétaires; elle détient pour ce faire un niveau de capital considéré suffisant pour se protéger contre les pertes imprévues ainsi que pour satisfaire aux exigences à ce titre énoncées dans la *Loi*. La *Loi* exige que les coopératives d'épargne et de crédit maintiennent un capital réglementaire minimal. Ce capital est calculé en pourcentage de l'actif total et de l'actif pondéré en fonction des risques. L'actif pondéré en fonction des risques est calculé en appliquant des pourcentages pondérés en fonction du risque, comme prescrit par la *Loi*, à diverses catégories d'actif et à divers critères de risque opérationnel et de taux d'intérêt. Les pondérations de risque prescrites dépendent du degré de risque inhérent à l'actif.

Le capital de première catégorie, aussi appelé capital de base, est de la plus haute qualité. Il comprend les bénéfices non répartis, le surplus d'apport, les parts sociales et les actions spéciales, à l'exclusion des actions de catégorie B, série 1. Le capital de première catégorie au 31 décembre 2019 était de 312 495 000 \$ (266 228 000 \$ en 2018).

Le capital de deuxième catégorie, aussi appelé capital supplémentaire, contribue à la solidité globale d'une institution financière en continuité d'exploitation, mais est d'une qualité inférieure à celle du capital de première catégorie en ce qui a trait à la permanence et à l'exonération d'imputations fixes. Il comprend les actions spéciales de catégorie B, série 1, et la partie admissible des provisions pour prêts douteux de première catégorie et de deuxième catégorie. Le capital de deuxième catégorie au 31 décembre 2019 était de 2 630 000 \$ (2 578 000 \$ en 2018).

La *Loi* exige que les coopératives d'épargne et de crédit maintiennent un ratio de levier financier minimal de 4 % et un ratio de fonds propres pondérés en fonction du risque de 8 %.

La Caisse Alterna gère son capital conformément à la Politique de gestion du capital, qui est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

En outre, la Caisse Alterna a établi un Programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) et elle a fourni, pour les importants risques d'entreprise, des capitaux en sus de ceux qui sont exigés par la *Loi*.

Les processus de gestion du capital incluent l'établissement de politiques à ce titre, la surveillance et la communication, l'établissement de politiques sur des sujets connexes comme la gestion de l'actif et du passif, la présentation au conseil de rapports sur les résultats financiers et l'adéquation du capital, ainsi que l'établissement de budgets et la divulgation des écarts budgétaires.

La Caisse Alterna ne peut pas verser de dividendes sur les parts sociales ou les actions spéciales s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'après un tel versement, la Caisse Alterna est ou deviendrait insolvable ou que les exigences réglementaires en matière de liquidité ou de capital ne seraient pas satisfaites.

Sommaire du capital

Au 31 décembre 2019, la Caisse Alterna (société mère non consolidée) était en conformité avec la *Loi* et les règlements, ayant un ratio de levier financier total de 6,06 % (5,53 % en 2018) et un ratio de capital pondéré en fonction du risque de 14,03 % (11,96 % en 2018).

25. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le 1^{er} mai 2019, la Caisse Alterna a fusionné avec la City Savings Credit Union (« City Savings ») et les résultats d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés depuis cette date. Après la fusion, City Savings a été rebaptisée Alterna Savings and Credit Union Limited.

Le 1^{er} décembre 2018, la Caisse Alterna a fusionné avec la Toronto Municipal Employees' Credit Union (TMECU) et les résultats d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés depuis cette date. À la suite de la fusion, le nom de TMECU a été modifié à Toronto Municipal Employees' Savings, une division de la Caisse Alterna. Elle s'est jointe à la Caisse Alterna en vertu du modèle d'exploitation fédéré, ce qui lui permet de poursuivre ses activités sous sa propre marque.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

La Caisse Alterna a acquis 100 % de l'actif net de TMECU et de City Savings dans le cadre d'un échange d'actions. La contrepartie transférée pour l'acquisition des actifs nets de TMECU et de City Savings a été déterminée en évaluant les entreprises acquises selon la méthode de la valeur liquidative. Selon cette méthode, la valeur actualisée nette de l'entreprise est calculée en fonction de la juste valeur résultante attribuée à l'actif net acquis, moins les actions émises, la juste valeur résiduelle étant affectée au surplus d'apport.

(en milliers)	City Savings - 1 ^{er} mai 2019			TMECU - 1 ^{er} déc. 2018		
	Valeur comptable	Ajustement	Juste valeur	Valeur comptable	Ajustement	Juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 052 \$	- \$	3 052 \$	3 782 \$	- \$	3 782 \$
Placements	3 371	6	3 377	10 450	25	10 475
Prêts et avances	35 792	(737)	35 055	77 239	(1 188)	76 051
Immobilisations corporelles	98	932	1 030	78	-	78
Écart d'acquisition	-	8	8	-	191	191
Instruments financiers dérivés	29	28	57	75	(59)	16
Autres actifs	211	-	211	312	-	312
Dépôts	(38 648)	(49)	(38 697)	(85 857)	430	(85 427)
Instruments financiers dérivés	(29)	(28)	(57)	(75)	59	(16)
Autres passifs	(789)	-	(789)	(1 064)	-	(1 064)
Parts sociales	(30)	-	(30)	(173)	-	(173)
Actifs nets	3 057 \$	160 \$	3 217 \$	4 767 \$	(542) \$	4 225 \$
Surplus d'apport			3 217 \$			4 225 \$

L'écart d'acquisition représente les synergies qui résulteront de la fusion de TMECU avec la Caisse Alterna et de City Savings avec la Caisse Alterna. Au 31 décembre 2019, le montant total de l'écart d'acquisition qui devrait être déductible aux fins de l'impôt est de 199 000 \$ (191 000 \$ en 2018).

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif, se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Pour les prêts à taux variable et les dépôts dont le prix change fréquemment, la valeur comptable est supposée se rapprocher de la juste valeur. La juste valeur des autres prêts et dépôts est estimée à l'aide de techniques de flux de trésorerie actualisés, selon le remboursement contractuel des produits. De plus, la juste valeur des prêts est nette d'une provision pour prêts douteux de 20 000 \$ pour City Savings (240 000 \$ pour TMECU en 2018).

La juste valeur des immobilisations corporelles a été évaluée à l'aide d'une combinaison de la valeur comptable nette à la date d'acquisition, considérée dans certains cas comme approximative de la juste valeur, et d'une évaluation fondée sur les informations sur le marché.

Les produits et les charges liés à l'acquisition de City Savings et TMECU ont été inclus dans les états des résultats consolidés depuis le 1^{er} mai 2019 et le 1^{er} décembre 2018, respectivement. Il est difficile de divulguer le montant du bénéfice ou de la perte attribuable aux anciennes coopératives de crédit, puisqu'il n'est pas identifiable sur les comptes de la Caisse Alterna et serait négligeable.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

26. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) INSTRUMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2019, les instruments de crédit autorisés, mais non encore avancés, étaient les suivants :

(en milliers)	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	12 897 \$
Prêts à vue commerciaux	7 278 \$
Prêts hypothécaires commerciaux	21 270 \$
Marges de crédit non avancées	300 839 \$

b) ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna fait l'objet de diverses réclamations et poursuites dont elle ne peut pas prédire l'issue avec certitude. Cependant, la direction est d'avis que le règlement des réclamations et des poursuites en cours au 31 décembre 2019 n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Caisse Alterna.

c) GARANTIES

Lettres de crédit

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse Alterna a donné des garanties d'une valeur de 21 270 000 \$ pour des prêts commerciaux aux sociétaires, ce qui représente le montant maximal possible de paiements futurs qu'elle serait tenue de faire à cet égard. Des lettres de crédit sont émises à la demande de sociétaires en vue de garantir leur paiement ou l'exécution d'obligations envers un tiers. Ces garanties représentent une obligation irrévocable de la part de la Caisse Alterna de payer le tiers bénéficiaire sur présentation de la garantie et satisfaction des exigences documentaires stipulées dans la garantie. Dans ce cas, la Caisse Alterna a recours contre le sociétaire. Généralement, la durée de ces garanties ne dépasse pas un an. Les types et les montants des nantissements subsidiaires détenus par la Caisse Alterna pour supporter les garanties et les lettres de crédit sont identiques à ceux détenus pour les prêts. Au 31 décembre 2019, aucun passif à cet égard n'a été inscrit aux bilans consolidés, étant donné qu'aucune lettre de crédit n'a été présentée pour paiement. En outre, en vertu de la norme IFRS 9, aucune créance irrécouvrable prévue ou juste valeur n'a été comptabilisée pour les garanties, car celles-ci sont négligeables.

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna signe des ententes d'indemnisation avec des contreparties lors de certaines transactions telles que les contrats d'achat, les conventions de service et la vente d'actifs. Ces ententes d'indemnisation prévoient que la Caisse Alterna compense les contreparties pour des coûts engagés à la suite de changements de lois et de règlements (dont les lois fiscales) ou à la suite de réclamations en justice ou de sanctions prévues par la loi, que les contreparties pourraient subir en raison de la transaction. D'autre part, la Caisse Alterna indemnise les administrateurs et les dirigeants, dans la mesure où la loi le permet, à l'égard de certaines réclamations qui pourraient être portées contre eux, dans leur qualité actuelle ou passée d'administrateur ou de dirigeant. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varient selon le contrat. En raison de la nature de ces ententes, la Caisse Alterna ne peut pas faire une estimation raisonnable de la somme maximale qu'elle pourrait avoir à verser à des contreparties. Par le passé, la Caisse Alterna n'a pas été tenue de faire de paiement important en vertu de telles ententes d'indemnisation. Aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

27. NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

a) COMPOSANTES DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Fonds en caisse	25 849 \$	24 057 \$
Dépôts auprès d'autres institutions financières	358 815	115 577
Titres négociables (échéance initiale de 90 jours ou moins)	152 511	24 625
Total	537 175 \$	164 259 \$

b) PRÉSENTATION DES FLUX DE TRÉSORERIE À LEUR MONTANT NET

Les flux de trésorerie provenant des avances, des remboursements de prêts, et des dépôts et des retraits des sociétaires, sont présentés à leur montant net dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

28. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Des parties sont réputées être liées si l'une a la capacité d'exercer directement ou indirectement un contrôle ou une influence notable sur les décisions concernant l'exploitation et la gestion financière de l'autre. Les parties liées de la Caisse Alterna sont : ses principaux dirigeants et les membres de sa famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ce personnel ou les membres de sa famille proche exercent un contrôle ou une influence notable, ou encore à l'égard desquelles ils détiennent un important droit de vote.

La Caisse Alterna a établi des relations d'affaires avec plusieurs parties liées. Les transactions avec ces parties sont conclues dans le cours normal des activités de la Caisse Alterna, selon des modalités semblables à celles en vigueur pour des transactions comparables avec d'autres parties, y compris en ce qui a trait aux taux d'intérêt et aux garanties. Ces transactions ne supposaient pas un degré de recouvrabilité ou d'autres caractéristiques défavorables plus risqués qu'à l'habitude.

a) TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Caisse Alterna, directement ou indirectement, y compris les administrateurs et le personnel de direction. Le contrôle se définit comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité, afin d'obtenir des avantages de ses activités. La Caisse Alterna considère que les membres de son conseil et de sa haute direction représentent ses principaux dirigeants, aux fins de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées*. La haute direction est composée du président et chef de la direction, ainsi que des employés ayant les titres de premier vice-président, chef de région ou vice-président.

(i) Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'exercice, y compris les montants payés ou à payer, ou prévus, est la suivante :

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Avantages du personnel à court terme	4 498 \$	3 826 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages du personnel à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Total de la rémunération des principaux dirigeants	4 498 \$	3 826 \$

(ii) Prêts aux principaux dirigeants

Aucun prêt consenti à un dirigeant principal n'est classé dans la catégorie des prêts douteux. Les prêts sont principalement des prêts hypothécaires résidentiels ainsi que des marges de crédit personnelles et des prêts personnels.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
1) Valeur globale des prêts en cours à la date de clôture	3 897 \$	4 035 \$
2) Valeur totale des marges de crédit personnelles à la date de clôture	1 656	1 808
Moins : montant des prélèvements inclus dans les emprunts et compris en (1)	(356)	(467)
Solde net disponible	5 197 \$	5 376 \$
Valeur globale des prêts décaissés pendant l'exercice :		
Prêts hypothécaires résidentiels	329 \$	944 \$
Prêts personnels	908	254
Total	1 237 \$	1 198 \$

(iii) Dépôts des principaux dirigeants

(en milliers)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Valeur totale des dépôts à vue, à terme et enregistrés des principaux dirigeants	4 006 \$	3 041 \$
Total du montant payé en intérêts sur les dépôts des principaux dirigeants	46 \$	40 \$

b) INFORMATIONS SUR D'AUTRES PERSONNES ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS

La Caisse Alterna utilise la définition de l'expression « personne assujettie à des restrictions » figurant à l'article 75 du règlement 237/09 de la *Loi*. Une personne assujettie à des restrictions s'entend d'une personne qui est ou a été au cours des 12 mois précédents, un administrateur, un dirigeant, ou une personne morale dont la personne est propriétaire de plus de dix pour cent des actions assorties du droit de vote, le conjoint ou la conjointe de celle-ci, les personnes à la charge de celle-ci et qui résident avec elle, ainsi qu'une personne morale contrôlée par un tel conjoint ou une telle personne à charge.

(i) Prêts

Les prêts aux dirigeants sont composés principalement de prêts hypothécaires résidentiels offerts à un taux préférentiel, ainsi que de prêts personnels et de marges de crédit personnelles aux taux du marché moins une réduction en fonction du type et du risque du prêt. Les prêts à d'autres personnes assujetties à des restrictions sont consentis aux conditions du marché pour un risque semblable.

En fin d'exercice, le total des prêts consentis à des personnes assujetties à des restrictions, telles qu'elles sont définies, s'élevait à environ 3 897 000 \$ (4 035 000 \$ en 2018). Des intérêts d'environ 70 000 \$ (86 000 \$ en 2018) ont été gagnés à ce titre et figurent dans le produit d'intérêt à l'état consolidé du résultat net.

(ii) Dépenses relatives au conseil d'administration

Les administrateurs de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna sont rémunérés aux tarifs établis au début de chaque année par leur conseil d'administration respectif et peuvent aussi se faire rembourser les frais de déplacement, les frais de formation et les autres frais engagés à juste titre lorsqu'ils s'occupent des affaires de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna.

La rémunération versée aux administrateurs de la Caisse Alterna et la Banque Alterna pendant l'exercice s'élevait à 386 000 \$ (388 000 \$ en 2018) et les autres dépenses engagées s'élevaient à 179 000 \$ (174 000 \$ en 2018). Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration de la Caisse Alterna était composé de 9 administrateurs (9 administrateurs en 2018) et le conseil d'administration de la Banque Alterna était composé de 7 administrateurs (7 administrateurs en 2018).

(iii) Rémunération des cadres supérieurs

La Caisse Alterna gère la rémunération des cadres supérieurs conformément à des politiques qui sont examinées et approuvées annuellement par le conseil. Aux termes de ces politiques, le total de la rémunération en espèces est ciblé au 50^e percentile des postes semblables dans des coopératives de crédit et des banques qui opèrent dans les mêmes marchés géographiques que la Caisse Alterna.

CAISSE ALTERNA
Notes complémentaires
au 31 décembre 2019

Lors de son examen annuel de la structure de la rémunération des cadres supérieurs, le conseil tient compte des attentes du marché et des projections de changements pour des postes comparables, en utilisant, si possible, des sources indépendantes, compétentes et pertinentes.

La Loi exige la divulgation de la rémunération versée aux cinq dirigeants et employés les mieux rémunérés de la caisse si la rémunération versée au cours de l'exercice a dépassé 150 000 \$. Ces personnes et la rémunération respective (salaire, prime, avantages) de ces dernières sont Robert Paterson, président et chef de la direction (500 000 \$, 500 000 \$, 191 000 \$), Bill Boni, vice-président principal et chef des services financiers (320 000 \$, 160 000 \$, 79 000 \$), Mark Cauchi, vice-président principal et directeur des systèmes d'information (290 000 \$, 116 000 \$, 39 000 \$), José Gallant, vice-présidente principale et chef de l'administration (255 000 \$, 102 000 \$, 38 000 \$) et Brian Lawson, vice-président principal, Petites et moyennes entreprises et Expérience des sociétaires, région de la capitale nationale (198 000 \$, 36 000 \$, 35 000 \$).

Toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (prime), pour des personnes qui relèvent directement du président et chef de la direction, est examinée à l'avance par le comité de gouvernance du conseil. En outre, toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (bonis), pour le président et chef de la direction, doit être approuvée à l'avance par le conseil.

29. PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

ACTIFS ET PASSIFS À COURT TERME ET À LONG TERME

Le tableau suivant présente une analyse de chaque élément des rubriques Actif et Passif selon les montants qui devraient être recouverts ou réglés en moins d'un an ou après un an, au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

(en milliers)	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018		
	Moins de 1 an	Après 1 an	Total	Moins de 1 an	Après 1 an	Total
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	537 175 \$	- \$	537 175 \$	164 259 \$	- \$	164 259 \$
Placements	64 491	354 279	418 770	156	425 521	425 677
Prêts personnels	265 993	18 180	284 173	266 848	20 702	287 550
Prêts hypothécaires résidentiels	1 124 249	2 292 828	3 417 077	1 002 395	2 285 339	3 287 734
Prêts commerciaux	610 447	742 670	1 353 117	609 123	744 968	1 354 091
Provision pour prêts douteux	(4 694)	-	(4 694)	(4 462)	-	(4 462)
Immobilisations corporelles	-	38 722	38 722	-	15 834	15 834
Immobilisations incorporelles	-	11 140	11 140	-	11 746	11 746
Instruments financiers dérivés	4 756	1 415	6 171	1 689	1 350	3 039
Impôts à recouvrer	2 367	-	2 367	-	-	-
Actifs d'impôt sur le résultat différé	-	-	-	-	729	729
Autres actifs	81 438	-	81 438	62 120	-	62 120
Total de l'actif	2 686 222 \$	3 459 234 \$	6 145 456 \$	2 102 128 \$	3 506 189 \$	5 608 317 \$
Passif						
Dépôts à vue	2 187 409 \$	- \$	2 187 409 \$	1 949 695 \$	- \$	1 949 695 \$
Dépôts à terme	1 040 628	325 047	1 365 675	1 178 719	220 322	1 399 041
Régimes enregistrés	772 859	275 855	1 048 714	609 026	354 928	963 954
Emprunts	303 671	-	303 671	252 010	-	252 010
Passifs de titrisation de prêts hypothécaires	23 567	748 146	771 713	49 293	620 408	669 701
Derivative financial instruments	3 019	1 076	4 095	5 560	1 532	7 092
Impôt à payer	-	-	-	2 418	-	2 418
Passif d'impôts futurs	-	338	338	-	-	-
Autres éléments du passif	70 418	-	70 418	41 287	-	41 287
Parts sociales	-	1 804	1 804	-	1 919	1 919
Total du passif	4 401 571 \$	1 352 266 \$	5 753 837 \$	4 088 008 \$	1 199 109 \$	5 287 117 \$
Montant net	(1 715 349) \$	2 106 968 \$	391 619 \$	(1 985 880) \$	2 307 080 \$	321 200 \$

30. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN CONSOLIDÉ

Aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés en date du 31 décembre 2019 de la Caisse Alterna n'est survenu après la date du bilan consolidé.